



Chambre régionale des comptes
de Rhône-Alpes

Le Président

Lyon, le 25 mai 2010

N° _____

Recommandée avec A.R.

REF : ma lettre n° 856 du 19 avril 2010

P.J. : 1

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Lyon – Enquête sécurité publique au cours des exercices 2003 et suivants.

En l'absence de réponse écrite de votre part dans le délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément à l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer à quelle date ladite réunion aura eu lieu.

En application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et au trésorier-payeur général de la région Rhône-Alpes, trésorier-payeur du Rhône.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Michel-Pierre PRAT

Monsieur Gérard COLLOMB
Sénateur
Maire de Lyon
Hôtel de Ville
1, Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON Cedex 01

Rapport d'observations définitives

Ville de LYON

Sécurité publique

Exercices 2003 et suivants

SOMMAIRE

1-	<u>PRESENTATION DU CONTEXTE</u>	<u>7</u>
2-	<u>LA POLICE MUNICIPALE OPERATIONNELLE</u>	<u>9</u>
2.1-	La police municipale de Lyon : organisation, missions.....	10
2.1.1-	La police de proximité	10
2.1.2-	La police des grands parcs	10
2.1.3-	L'unité mobile d'intervention (UMI).....	11
2.1.4-	Le groupe opérationnel mobile (GOM).....	11
2.1.5-	Le service Hôtel de Ville et festivités.....	12
2.1.6-	Le PC radio – la fourrière embarquée.....	12
2.1.7-	Le bureau d'ordre et d'activité (BOA).....	12
2.1.8-	La surveillance des sorties d'école	13
2.2-	Les effectifs et la gestion des ressources humaines	13
2.2.1-	Les effectifs : évolution et principales caractéristiques	13
2.2.2-	Le renouvellement des effectifs	14
2.2.3-	L'absentéisme	15
2.2.4-	Le recours aux heures supplémentaires	15
2.2.5-	L'organisation du travail	15
2.2.6-	La formation	16
2.2.7-	Le cas particulier des agents de sortie d'école	17
2.3-	Les moyens matériels.....	18
2.3.1-	Les locaux	18
2.3.2-	Les véhicules	20
2.3.3-	Les tenues.....	21
2.3.4-	L'armement	21
2.3.5-	L'informatique.....	21
2.3.6-	Les équipements radio.....	23
2.3.7-	Autres équipements	24
2.4-	Les indicateurs d'activité de la police municipale.....	25
2.4.1-	Le temps de présence sur la voie publique.....	25
2.4.2-	L'activité quotidienne.....	25
2.4.3-	Les verbalisations	27
2.4.4-	Les actions spécifiques	28
2.4.5-	Les manifestations événementielles	28
2.5-	Les relations avec la police nationale.....	30
2.5.1-	La convention de coordination	30
2.5.2-	Evolution de l'activité respective des services	31
2.5.3-	Les dépenses de la ville pour le compte de la police nationale	32
2.6-	Le recours aux sociétés privées de sécurité.....	32
3-	<u>LES AUTRES ACTIVITES DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE.....</u>	<u>34</u>
3.1-	Le contrôle du stationnement payant	34
3.1.1-	Les effectifs	34
3.1.2-	L'activité de verbalisation	35
3.1.3-	La gestion des procès verbaux	35
3.1.4-	L'évolution des recettes de stationnement.....	37
3.2-	L'unité cadre de vie (UCV).....	37
3.2.1-	Missions de l'unité.....	37
3.2.2-	Organisation, moyens et mode opératoire	38

3.2.3-	Résultats	39
3.3-	La vidéosurveillance.....	39
3.3.1-	La mise en œuvre des équipements de vidéosurveillance	40
3.3.2-	L'exploitation du dispositif	42
3.3.3-	L'utilisation et l'utilité du dispositif	46
4-	<u>LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....</u>	49
4.1-	Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).....	49
4.2-	Le contrat local de sécurité (CLS) 1998 -2008.....	49
4.2.1-	Le contrat initial : objectifs, actions et dispositif de pilotage	49
4.2.2-	Les avenants successifs : la complexification du dispositif de pilotage et la multiplication des actions	50
4.3-	Les moyens mis en jeu par la ville de Lyon	52
4.3.1-	La mission de coordination des actions de sécurité et de prévention	52
4.3.2-	Le financement des actions	53
4.4-	Evaluation de la politique de prévention	55
4.4.1-	Evaluation externe et interne	55
4.4.2-	Quelques points forts	56
4.4.3-	Les points sensibles ou les limites de l'action du maire	63
4.5-	Le contrat local de sécurité de 2008 : recentrage des actions et simplification du pilotage.....	67
5-	<u>SYNTHESE.....</u>	67
5.1-	Bilan des moyens affectés	67
5.2-	Bilan du plan de mandat.....	69

ANNEXES

Chiffres clés sur la période 2003-2008
Liste des sigles utilisés

Dans un contexte où les chiffres de la délinquance étaient en constante augmentation, l'équipe municipale élue à Lyon en 2001 a fait de la sécurité ou de la tranquillité publique une priorité.

La période étudiée dans le présent rapport (2003 à 2008) est marquée par une augmentation sensible des effectifs de la police municipale (de 289 agents à 327) et par la poursuite de la structuration, par lieux, par fonctions et/ou par territoires, de ce service. La création du le groupement opérationnel mobile (GOM), brigade d'une technicité d'intervention supérieure chargée d'effectuer des missions de sécurisation, est à noter.

La police municipale opérationnelle de Lyon est ainsi l'une des premières de France en nombre d'agents et le ratio par habitant place la ville dans le peloton de tête du classement national.

La coordination entre la police municipale et la police nationale est jugée satisfaisante. Si l'activité de la police municipale a évolué dans le temps, celle-ci a su trouver une place complémentaire à celle de la police nationale, qui a elle-même évolué. Ainsi, alors que la police municipale augmente son intervention sur les missions de sécurité routière, améliore quantitativement et qualitativement sa présence sur la voie publique, la police nationale s'en retire pour se concentrer sur la sécurité dans un espace particulier, celui des transports en commun.

Dans ce contexte, la ville de Lyon n'a pas vu, malgré la disparition de la police de proximité, les effectifs de la police nationale décroître dans ses commissariats.

La ville a recours à des sociétés privées de sécurité pour différents types de prestations qui correspondent, pour l'essentiel, à de la surveillance d'équipements communaux, pour un budget annuel de l'ordre de 1,5 M€. La ville fait également appel à des prestataires privés pour assurer la surveillance des berges du Rhône la nuit pendant la belle saison. Il s'agit de véritables missions de surveillance de voie publique. Celle-ci ne pouvant légalement être déléguée, il y a là une fragilité technique et juridique majeure, à laquelle il conviendrait de mettre un terme. Le maire indique qu'il a pris acte de cette observation.

Le contrôle du stationnement payant est assuré par une unité spécialisée qui a été fortement renforcée. Cet effort a été productif : les recettes de stationnement ont pratiquement doublé en 5 ans (elles sont de 8,5 M€ en 2008), du fait d'une pression de contrôle plus forte mais aussi de l'augmentation du nombre de places payantes.

Le respect du cadre de vie (propreté, tags, affichage sauvage..) est confié à une brigade spécifique créée en 2007.

La vidéosurveillance, qui avait commencé à se mettre en place pendant le mandat précédent, a continué de se développer et 183 caméras sont aujourd'hui réparties dans huit quartiers de la commune. Au quotidien, le centre de supervision urbaine de Lyon (CSUL) est utilisé prioritairement pour des problèmes de troubles à l'ordre public et beaucoup moins pour les atteintes aux biens et aux personnes. L'utilisation judiciaire des images s'est progressivement développée. Celle-ci reste cependant marginale au regard de l'ensemble des faits enregistrés sur la ville de Lyon. L'impact du dispositif sur la baisse de la délinquance de voie publique est techniquement difficile à évaluer et, au vu des données actuelles, n'est pas évident.

Le contrat local de sécurité établi en 1998 a été un dispositif évolutif qui a progressivement intégré toutes les initiatives en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, menées collectivement par les partenaires signataires (maire, préfet, procureur de la République, recteur de l'Académie).

Des initiatives se sont développées dans de nombreuses directions.

A titre d'exemple, la ville de Lyon a développé une connaissance précise de la délinquance de voie publique sur son territoire, en l'étendant aux phénomènes divers de troubles à la tranquillité publique, et participe de façon significative, soit directement soit au travers d'associations, à des actions concernant la justice (accès au droit, aide aux victimes, suivi des auteurs...).

En matière de prévention, la ville de Lyon a développé un important réseau de partenaires, qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels ou d'acteurs au plus près du terrain. Les exemples sont nombreux et malgré les difficultés, ce travail partenarial quotidien est installé.

Il est apparu que la prévention de la délinquance est finalement un champ extrêmement large et difficile à appréhender, voire à circonscrire. Les politiques sociales, de la justice, de la jeunesse, de l'éducation voire de la santé contribuent chacune, en partie, à la prévention de la délinquance, sans qu'on ne puisse résumer aucune d'elle à ce seul objet. Si leur approche par le biais de la prévention de la délinquance permet de mettre en lumière de vrais problèmes, celle-ci heurte parfois les sensibilités ou les principes des acteurs qui les conçoivent et les conduisent.

Les efforts entrepris ont permis de structurer un réseau de partenaires qui fonctionne, mais au final, on peut observer qu'il n'est pas aisé, pour le maire, de réaliser une « synthèse territoriale » sur un champ politique très vaste dans lequel les principales compétences sont partagées avec des acteurs « lourds » de l'Etat, desquels il est attendu davantage de proximité, et le conseil général.

A la lecture du plan de mandat 2001–2008, on s'aperçoit que les actions qui concernaient la sécurité et la prévention de la délinquance ont été entreprises, même si elles n'ont pas toutes été menées à bien dans les délais prévus ou dans leur intégralité.

L'évaluation globale reste positive, mais elle est directement à mettre en relation avec les moyens mis en œuvre, tant qualitatifs que quantitatifs. Ainsi, entre 2003 et 2008, les seules dépenses de fonctionnement liées à la sécurité ont augmenté de 6% par an, soit deux fois plus que la moyenne des dépenses de fonctionnement de la ville (+ 3.4 % par an sur la période). Du point de vue de l'efficacité, le sujet de la vidéosurveillance paraît notamment devoir être approfondi, au travers d'une évaluation complète de son intérêt. En réponse à cette observation, le maire indique qu'il a lancé le projet d'une thèse universitaire sur ce sujet.

La chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la ville de LYON, sur le thème de la sécurité publique, pour les exercices 2003 à 2008.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 25 septembre 2008, adressée à Monsieur Gérard COLLOMB, maire de la commune, unique ordonnateur pendant la période considérée.

Les investigations ont porté exclusivement sur le thème de la sécurité publique, dans le cadre d'une enquête nationale sur le sujet. De ce fait, certains éléments présentent un caractère descriptif.

En parallèle, un contrôle organique de la collectivité a été mené. Il fait l'objet d'un rapport distinct.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 4 septembre 2009 avec Monsieur Jean-Louis TOURAINE, premier adjoint, dûment mandaté par Monsieur COLLOMB à cet effet.

Lors de sa séance du 3 novembre 2009, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 3 décembre 2009 à M. COLLOMB.

Après avoir examiné les réponses écrites, la Chambre, lors de sa séance du 24 mars 2010, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- PRESENTATION DU CONTEXTE

L'examen de la mise en œuvre de la politique de sécurité publique de la ville de Lyon porte sur la période 2003 à 2008, soit les cinq dernières années du mandat commencé en 2001 par l'équipe municipale menée par M. COLLOMB. Les orientations stratégiques de cette politique ont été définies en début de mandat sur la base notamment d'un diagnostic de sécurité mené en 1998. Celui-ci établissait les constats suivants :

« Après une baisse régulière de la délinquance de près de 23,4% de 1991 à 1995, la délinquance, sur la ville de Lyon, a présenté une croissance de 13,8% en deux ans. Avec 53 791 faits commis, représentant plus de 56% de l'ensemble de l'agglomération, elle affiche une hausse de 8,2% sur l'année 1997, le taux de délinquance s'établissant à 128,5 ‰, alors que les moyennes des banlieues est et ouest affichent respectivement 92,1 ‰ et 66,1 ‰ et que la moyenne nationale en 1997 est de 80 ‰. [...].... Au delà de ce seul aspect quantitatif, on peut noter une double tendance qualitative en premier lieu, il s'agit d'un durcissement de la délinquance, illustré par l'augmentation d'actes violents,, en second lieu, la part des mineurs mis en cause résidant à Lyon ne cesse d'augmenter depuis 1991 ». Pendant les années qui ont suivi, la délinquance générale n'a cessé d'augmenter, dans des proportions moindres toutefois, pour atteindre 55 069 faits en 2002 (soit une augmentation de 2,4% en 5 ans).

Le diagnostic cité ci-dessus a été le préalable au premier contrat local de sécurité (CLS), signé en 1998 et dont la mise en œuvre s'est poursuivie, avec plusieurs enrichissements par avenants successifs, jusqu'en 2008.

Tout en s'inscrivant globalement dans les orientations du CLS déjà existant, l'équipe élue en 2001 a précisé sa politique en matière de sécurité. Celle-ci, affichée sous le vocable « tranquillité publique » comme l'une des priorités du mandat, a été confiée à M. Jean-Louis

TOURAINÉ, premier adjoint chargé en outre des déplacements et de la décentralisation.

Le plan de mandat élaboré sur le thème de la tranquillité publique :

- ♦ donne un cadrage général : *« Nos concitoyens citent régulièrement la sécurité comme l'une de leurs premières préoccupations. Réelle insécurité et sentiment d'insécurité doivent être simultanément combattus afin de restaurer une ambiance de ville plus tranquille, où chacun puisse utiliser sans peur les transports en commun où chacun puisse se promener le soir à la découverte du patrimoine mondial de l'humanité. Lutter contre l'insécurité c'est agir dans tous les domaines, agir contre l'exclusion, améliorer le cadre de vie en améliorant notamment la propreté, favoriser la mixité sociale, développer les activités sportives et culturelles accessibles à tous. Ces politiques doivent allier des dispositifs de prévention et de répression si les actes le nécessitent »*,
- ♦ identifie les partenaires avec lesquels les liens doivent être renforcés : *« il nous appartient de faire évoluer et d'adapter aux nouveaux problèmes de sécurité le Contrat Local de Sécurité afin de renforcer encore le partenariat avec la Police Nationale, la Justice, l'Education Nationale »*,
- ♦ pointe des nouveaux sujets de travail communs (ne sont retenus ici que ceux qui concernent le champ de l'enquête) : *« le phénomène de la prostitution, les SDF, la sécurisation des immeubles privés et sociaux, la régulation de la vie nocturne, la sécurisation des commerces en zones sensibles, le soutien aux parents dans leurs responsabilités éducatives ... »*.

Pour ce qui concerne la police municipale, il retient quatre axes, se déclinant chacun en plusieurs actions :

- ♦ Axe 1 : Lutter pour la sécurité publique
 - Aide aux victimes et prévention
 - Développement de la vidéosurveillance urbaine
 - Dégagement de temps supplémentaire au bénéfice d'actions de sécurisation par le transfert du contrôle du stationnement payant
 - Création, au sein de la police municipale, d'un groupe opérationnel mobile
 - Prise en compte de la police des grands parcs par des policiers municipaux
 - Sécurité des écoles.
- ♦ Axe 2 : Lutter contre l'insécurité routière et les problèmes de circulation et de stationnement dans le cadre du plan de déplacement urbain
 - Prendre en compte de la sécurité routière
 - Créer au sein de la police municipale une brigade affectée aux opérations de mise en fourrière des véhicules
 - Rendre plus efficace le contrôle du stationnement payant par le transfert de celui-ci
- ♦ Axe 3 : Lutter pour l'amélioration du cadre de vie
 - Propreté
 - Nuisances sonores
- ♦ Axe 4 : Recrutement et formation
 - Création d'une école de police municipale interne.

Le présent rapport est donc l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre de ce programme ainsi que plus généralement sur le contrat local de sécurité (pour la période sous revue) dans lequel ont progressivement été rassemblées l'ensemble des actions menées par

la ville de Lyon et ses partenaires dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Les investigations ont donc porté sur les thématiques suivantes :

- ♦ **la police municipale dite opérationnelle**, qui comprend la police de proximité (postes d'arrondissements), la brigade cycliste, la police des grands parcs, l'unité mobile d'intervention (véhiculée et motorisée), le groupement opérationnel mobile, le service de la fourrière embarquée, le service dédié à l'Hôtel de Ville et aux festivités, le PC radio,
- ♦ **le contrôle du stationnement et la gestion des procès verbaux (PV)** : l'unité de contrôle du stationnement (UCS) et celle des PV sont regroupées au sein de la direction de la régulation urbaine, dont elles représentent l'essentiel des effectifs,
- ♦ **la vidéosurveillance** : le centre de supervision urbaine de Lyon (CSUL) est inclus au sein de la mission sécurité globale de la délégation générale au service au public et à la sécurité. Il comprend, outre le centre de visionnage et d'exploitation, une équipe affectée à la maintenance des équipements,
- ♦ **la prévention de la délinquance** : les actions relevant de ce large champ sont suivies par la mission de coordination des actions de sécurité et de prévention des délinquances (MICASEP), qui comprend également l'observatoire de la sécurité.

Ces quatre grandes missions correspondent à chacune des directions qui composent le pôle « sécurité » de la délégation générale au service au public et à la sécurité. Le champ qui concerne les missions de sécurité civile relevant des pouvoirs de police du maire (intégré dans la direction « sécurité-prévention ») est toutefois exclu de l'enquête.

La chambre s'est également intéressée à une petite structure rattachée au pôle « service au public » : **l'unité cadre de vie (UCV)**. Cette unité a été créée en 2007 pour agir spécifiquement, tant en dissuasion qu'en répression, sur la qualité et la propreté du cadre de vie. Apte à verbaliser lorsqu'elle constate des infractions au règlement sanitaire départemental ou aux arrêtés du maire, elle effectue des missions de police.

Le rapport s'articule autour de ces quatre thématiques, l'UCV étant traitée dans la partie consacrée au contrôle du stationnement, du fait notamment du cadre d'emploi similaire des agents y étant affectés. Une dernière partie, sous forme de synthèse, permet de dégager une vue d'ensemble sur les grandes tendances qui se dégagent de cette période pendant laquelle la sécurité est devenue une politique publique de l'Etat et des collectivités locales particulièrement sensible.

2- LA POLICE MUNICIPALE OPERATIONNELLE

La police municipale de Lyon a été créée en 1970, avec un effectif initial de 20 postes, et s'est accrue progressivement. Pendant la mandature 1995-2001, l'effectif est ainsi passé d'une centaine de gardiens à 230 (à la suite de l'intégration en 1997 dans les effectifs de police municipale de 125 agents de surveillance de la voie publique), puis à 315 agents (effectif budgétaire en 2001). Durant le mandat suivant, l'effectif budgétaire a encore augmenté d'environ une cinquantaine de postes pour atteindre 361 en 2008.

Dans le même temps, la police municipale dite « opérationnelle » s'est fortement structurée autour de plusieurs services spécialisés, par territoire et/ou par fonctions.

2.1- La police municipale de Lyon : organisation, missions

2.1.1- La police de proximité

La police de proximité est répartie dans chacun des 9 postes d'arrondissement. Chaque poste comprend environ une quinzaine d'agents (y compris le chef de poste). Le poste est ouvert au public du lundi au vendredi de 10H00 à 17H30, un agent étant affecté à la fonction d'accueil. La présence des policiers est assurée de 6H00 à 20H00 tous les jours (sauf le dimanche où le service termine à 17H30), avec un fonctionnement par équipes.

Ses missions quotidiennes sont le dégagement des itinéraires (en particulier le matin : transport en commun, camions de ramassage des ordures), la surveillance des marchés, le contrôle du stationnement surtout lorsque celui-ci est gênant, le contrôle des infractions à la circulation, la surveillance des espaces verts et de la voie publique pour traiter de problèmes divers (information du public, non respect des arrêtés du maire, ivresse publique manifeste, excès de bruit...).

Des opérations ponctuelles peuvent aussi être organisées : opération « tranquillité vacances » (passage à proximité du domicile lors des départs en vacances, une répartition des résidences étant faite avec la police nationale), opération « bon voisinage » (repérage et suivi des personnes âgées isolées par le voisinage, notamment en été).

La brigade cycliste, composée de 9 agents, est rattachée à la police de proximité. Créée mi 2007 après une période d'expérimentation, elle a pour tâche de faire respecter les règles liées à l'usage du vélo : respect des pistes et bandes cyclables par les automobilistes, respect du code de la route par les cyclistes. Elle intervient également en renfort des postes sur des missions de proximité (encadrement de manifestations, accompagnement de scolaires en sortie vélo...).

2.1.2- La police des grands parcs

Ce service, qui comprend 44 agents (dont 7 agents en contrat aidé), intervient principalement sur le parc de la Tête d'Or, ainsi que sur le parc de Gerland et l'espace public des berges du Rhône (avec un dispositif spécifique du 15 avril au 15 septembre). Entre 2002 et 2005, comme prévu au plan de mandat, les emplois de « gardes verts » qui existaient encore au parc de la Tête d'Or et qui n'avaient pas les pouvoirs judiciaires attachés aux policiers municipaux, ont été progressivement transformés en postes de gardiens de police municipale.

Le rôle du service est d'assurer une surveillance générale et de faire respecter les règlements des grands parcs, tous les jours de l'année pendant les heures d'ouverture (de 6H00 à 21H00 en hiver et jusqu'à 23H00 en été pour Tête d'Or, de 6H30 à 22H30 pour Gerland). Le service effectue également la surveillance du stationnement en proximité immédiate des parcs. Les principaux problèmes rencontrés sont liés à la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants, à des bagarres mais aussi à de petits délits. L'activité est dépendante de la fréquentation, plus forte à la belle saison et les week-ends.

Au parc de la Tête d'Or, la surveillance des 4 portes est renforcée par 4 caméras, dont les images sont renvoyées au poste de police central, ainsi que dans les deux logements de fonction du parc. L'activité comporte également la surveillance des 24 concessionnaires de stands divers (dont un restaurant brasserie et deux buvettes) et la délivrance de cartes de pêche. Quelques événements ponctuels sont mobilisateurs : le marathon ou semi marathon, dont l'itinéraire traverse le parc, les manifestations sportives liées au vélo ou au VTT, les cérémonies commémoratives.

2.1.3- L'unité mobile d'intervention (UMI)

Cette unité se compose de 48 agents, répartis entre une unité mobile motocycliste et une unité mobile véhiculée. Installée dans des locaux situés rue Pierre Sémard dans le 7^{ème} arrondissement, l'unité est active du lundi au samedi de 6H00 à 23H00 et le dimanche de 10H00 à 17H30.

L'UMI prend plus particulièrement en charge :

- ♦ les patrouilles dans les quartiers sensibles (La Duchère et Mermoz),
- ♦ la surveillance des zones non couvertes par les postes d'arrondissement en journée (zones périphériques des grands arrondissements : 5^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème}),
- ♦ la surveillance de toutes les zones à partir de 19H30, en relais des postes d'arrondissement,
- ♦ les contrôles de sécurité routière, selon un plan de contrôle concerté avec la police nationale et validé par la préfecture,
- ♦ le service lié aux matchs importants au stade de Gerland : service préliminaire de réservation et de contrôle du stationnement, contrôle des ambulants, repérage de groupes de supporters, participation au PC sécurité de la police nationale, aide au contrôle de la circulation en fin de match. Pour chaque match, la police municipale se met en place à H-6 et est présente jusqu'à la fin du match. Ce dispositif concerne 30 à 32 matchs par an.

Le service intervient également dans la mise en place d'opérations groupées d'enlèvement de véhicules en stationnement abusif pour des mises en fourrière, ainsi que dans opérations de lutte contre les chiens dangereux.

D'une manière générale, il intervient en journée si besoin en appui aux équipes de la police de proximité et de surveillance du parc de Gerland.

2.1.4- Le groupe opérationnel mobile (GOM)

Le plan de mandat prévoyait la création d'une telle unité spécialisée pour effectuer des missions de sécurisation sur la voie publique. Elle a été opérationnelle en avril 2006 avec un effectif de 23 agents.

Le service fonctionne de 13H00 à 24H00 du lundi au samedi et de 13H00 à 20H30 les dimanches et jours fériés. Il a trois principales missions :

- ♦ la surveillance par patrouilles de sécurisation, véhiculées ou pédestres, des sites à flux de population importants et des espaces liés à l'utilisation des transports en commun (gares et stations de métro ou de bus sensibles et leurs abords immédiats),
- ♦ la sécurisation ponctuelle des sites de délinquance émergente (évolutif : à ce jour berges du Rhône, quartier de la Part-Dieu...),
- ♦ le renfort aux policiers municipaux en difficulté.

L'unité se veut composée de « professionnels de la voie publique » : outre les missions classiques de prévention par patrouilles et de répression par verbalisation, leur rôle est d'appréhender des interventions sensibles ainsi que d'interpeller des individus en flagrant délit pour les mettre à disposition de l'officier de police judiciaire (OPJ) de la police nationale.

Dès le départ, une très grande importance a été accordée à la formation des agents et à la cohésion du groupe. Les agents, tous volontaires, ont suivi un stage conçu et encadré

par l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS, service spécialisé de l'administration pénitentiaire), sur le thème de la gestion des situations de conflits et de stress. Cette séquence a été complétée par une formation sur les gestes et techniques d'intervention policière adaptés aux missions de voie publique. Les agents du GOM ne sont toutefois pas armés : ils disposent de bâtons de type Tonfa et de bombes lacrymogènes, à l'instar de l'ensemble des agents de la police municipale.

Fonctionnelle depuis 3 ans, l'unité considère aujourd'hui qu'elle a trouvé sa place, tant au sein de la police municipale (groupe formé spécifiquement pour les interventions sensibles nécessitant plus de technicité) que vis-à-vis de la police nationale (travail en collaboration, dans le respect des pouvoirs et des missions de la police municipale).

Le service Hôtel de Ville et festivités.

Ce service, qui comprend 18 agents, est en charge de l'accueil et de la surveillance de l'Hôtel de Ville (plantonnage, filtrage des entrées, sécurité des abords immédiats, surveillance des réceptions...), ainsi que de l'organisation des renforts d'agents de police municipale pour les festivités diverses. Le poste de garde de l'Hôtel de Ville fonctionne tous les jours de l'année, 24 heures sur 24.

Toute manifestation qui a lieu sur l'espace public donne lieu à une note de service sur l'organisation de la sécurité. Le nombre d'agents que la ville y affecte est précisé. Le chef du service s'organise alors, avec ses propres agents et ceux des autres services de la police municipale, pour récupérer les effectifs nécessaires.

2.1.5- Le PC radio – la fourrière embarquée

Le PC radio (23 agents) reçoit les appels externes et centralise toutes les demandes internes pour organiser la diffusion de l'information et les renforts. Il est ouvert tous les jours de 6H00 à 23H00, sauf les dimanches et jours fériés de 6H00 à 20H00.

Un agent du service est en permanence (de 6H00 à 23H00) détaché au centre d'information et de commandement (CIC, centre de réception du 17, de centralisation du trafic radio et de toute information urgente à caractère opérationnel) de la police nationale. Il fait le lien entre les deux centres, ce qui favorise une bonne coopération opérationnelle. Sa présence permet aussi par exemple à la police municipale d'obtenir très rapidement (en quelques minutes) l'attestation signée de l'OPJ nécessaire à l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant pour mise en fourrière immédiate.

L'unité de fourrière embarquée est rattachée fonctionnellement au PC radio mais son activité est bien distincte. Il s'agit d'une équipe de 10 agents, basés sur le site de la fourrière (avenue Pierre Sépard dans le 7^{ème} arrondissement), qui sont présents à bord des camions d'enlèvement de véhicules. La présence d'un agent de police municipale est en effet indispensable au moment de l'enlèvement. Pour éviter à l'agent qui a constaté le stationnement gênant d'attendre l'arrivée du camion (cette attente peut durer plus d'une demi-heure), une brigade spécifique a été créée. La création de cette unité était prévue au plan de mandat.

2.1.6- Le bureau d'ordre et d'activité (BOA)

Ce bureau assure les comptes-rendus d'activité et bilans divers. Il reçoit et traite les courriers ou mails des administrés ayant trait à la sécurité. Il organise les différents plannings de présence, d'absence, de permanences. Enfin, il coordonne l'activité des agents de surveillance de sortie des écoles.

2.1.7- La surveillance des sorties d'école

La ville de Lyon a souhaité assurer une présence renforcée pour la sécurité en sortie d'école. Elle a mis en place un dispositif spécifique d'agents contractuels travaillant à temps partiel intervenant uniquement aux horaires d'entrée et de sortie des écoles primaires.

Ils assurent la traversée des rues et signalent à la police municipale des faits anormaux qu'ils pourraient constater. Ils sont encadrés par les agents du BOA et leur activité est également suivie par les agents de la police de proximité ou de l'UMI selon la localisation géographique.

La police municipale opérationnelle est fortement structurée autour de plusieurs services et de plusieurs lieux ou territoires. La police de proximité, répartie dans chacun des arrondissements, assure la mission plutôt généraliste et traditionnelle de la police municipale, alors que d'autres services sont plus spécialisés, notamment pour intervenir dans les quartiers sensibles ou périphériques.

La création récente du groupe opérationnel mobile (GOM) témoigne de la volonté de disposer d'une équipe de professionnels de la voie publique, d'une technicité d'intervention supérieure, pour effectuer des missions de sécurisation conduisant à des interpellations et apporter le renfort nécessaire aux équipages de proximité.

Si les services spécialisés interviennent tard en soirée, la police municipale ne travaille pas au-delà de minuit.

2.2- Les effectifs et la gestion des ressources humaines

2.2.1- Les effectifs : évolution et principales caractéristiques

Les effectifs des différents services décrits ci-dessus sont présentés dans le tableau suivant – **données au 31/12/2008**.

Source : données des services, effectifs du secteur police (hors agents du cadre administratif et CAE, inclus dans « autres catégories »).

	Nombre d'agents	ETP (*)	A	B	C	Autres catégories
Police de proximité	156	153,2	1	11	144	
Police des grands parcs	37	36,1	1	2	27	+ 7 CAE ¹ +1 adjoint administratif
Unité Mobile d'Intervention (UMI)	48	48	1	1	46	+1 adjoint administratif
Groupement Opérationnel Mobile (GOM)	23	23		1	22	
Fourrière embarquée	10	10		1	9	
PC radio	23	22,8		1	22	
Hôtel de ville et festivités	18	18	1		17	
Bureau d'ordre et des activités	5	4,5	1		4	+2 adjoints administratifs
Encadrement général	3	3	3			+1 adjoint administratif
Réserve opérationnelle	4	4		1	3	
TOTAL Police municipale	327	322.6	8	18	294	+ 7 CAE + 5 adjoints administratifs
Surveillants de sortie d'école (0,171 ETP/agent)	69	11,8			69	
Total	396	334.4	8	18	363	12

(*) ETP : équivalent temps plein

¹ Contrat d'accompagnement à l'emploi : dispositif de contrat aidé.

Cet effectif est en évolution à la hausse depuis 2003 (+ 38 personnes entre 2003 et 2008) :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evolution 2003-2008
Effectif de la police municipale, hors agents administratifs	289	305	315	318	324	396	+13%

Le nombre total d'agents fait de la police municipale de Lyon l'une des premières (si ce n'est la première) de France.

Si l'on rapporte, pour l'année 2007, le nombre de policiers municipaux à la population (480 780 habitants) on obtient le ratio de 67 pour 100 000, ce qui situe la ville de Lyon dans la tête du classement.

On observe que près de 90% des personnes sont des agents de catégorie C. On distingue en leur sein, les gardiens, les brigadiers et les brigadiers chefs principaux. Ces derniers ont vocation à encadrer leurs collègues dans les équipes de terrain.

Les agents de catégorie B ont des fonctions de chef de poste d'arrondissement, chef du PC radio, voire chef de service pour le GOM (le poste étant toutefois ouvert au grade de directeur de police municipale, de catégorie A).

Les agents de catégorie A ont des fonctions d'encadrement supérieur de chargé de mission ou de chef des principaux services (police de proximité, UMI, police des grands parcs, Hôtel de ville –festivités). La déléguée générale adjointe à la sécurité est commissaire divisionnaire, en détachement. Il faudrait ajouter la présence, au cabinet du maire, d'un conseiller spécial sécurité. Il s'agissait, jusqu'en 2008, de l'ancien chef d'état major de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP).

A l'exception de deux personnes (1 catégorie C et 1 catégorie A contractuel), tous les agents sont titulaires (ou stagiaires avant titularisation).

Le tableau suivant présente l'évolution du **taux de féminisation**.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Femmes	165	167	173	170	175	165
Hommes	200	213	217	224	228	239
Total	365	380	390	394	403	404
Taux de Féminisation	45,2	43,9	44,4	43,1	43,4	40,8

Le taux est en légère baisse sur les six dernières années. Les femmes sont particulièrement peu présentes dans les unités spécialisées, comme le GOM (2 sur 23) ou, dans une moindre mesure, l'UMI (10 sur 48).

2.2.2- Le renouvellement des effectifs

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'agents ayant fait l'objet de mutation, ainsi que le nombre total d'agents ayant quitté le service (pour tout type de cause).

agents de la police municipale	2003	2004	2005	2006	2007	2008
départs par mutation	1	13	10	15	8	6
total des départs (mutations, retraite, révocation, décès, démission...)	7	19	15	27	21	20
effectifs de la filière police, hors cadre administratif	289	305	315	318	324	327
taux de mutation	0,3%	4,3%	3,2%	4,7%	2,5%	1,8%
taux de "renouvellement"	2,4%	6,2%	4,8%	8,5%	6,5%	6,1%

Le taux de mutation est très faible et reste toujours en dessous de 5%. Le taux de renouvellement est un peu plus élevé, du fait des départs en retraite, mais n'atteint pas les 10%.

2.2.3- L'absentéisme

Le tableau ci-dessous retrace le taux global d'absentéisme pour la police municipale.

	2003	2004	2005	2006	2007
Police municipale	8,50%	8,81%	9,39%	9,38%	8,27%

Il oscille entre 8% et 9%, ce qui le situe au dessus de la moyenne du taux d'absentéisme global de l'ensemble des agents de la ville de Lyon, qui se situe entre 6 et 6,2% sur la période.

L'absentéisme pour congé maladie ordinaire représente environ la moitié du taux global.

Selon le maire, l'accord récent intervenu au niveau local avec les organisations syndicales, qui a permis de trouver une solution sur les rythmes de travail et les rémunérations, pourrait contribuer à réduire l'absentéisme.

On peut noter que les sanctions disciplinaires sont rares. Depuis 2002 jusqu'à aujourd'hui on compte 6 avertissements, 4 blâmes, 2 exclusions de moins de trois jours, une exclusion de plus de trois jours et une révocation.

2.2.4- Le recours aux heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les agents de la police municipale, ces trois dernières années, se situe aux alentours des 30 000 heures par an : 28 760 heures en 2006, 31 932 heures en 2007, 31 670 heures en 2008. Si l'on considère le nombre des agents de catégorie C susceptibles d'en bénéficier, cela représente une moyenne par agent d'environ 100 heures par an, ce qui n'est pas négligeable. Ces heures supplémentaires représentent l'équivalent de près de 19 ETP.

Les heures supplémentaires effectuées par la police municipale représentent environ 16% de la totalité de celles effectuées à la ville de Lyon (en moyenne 180 000 heures sur la période), alors que l'effectif du service ne représente que 4,2% du nombre total des emplois permanents en 2007. Ce recours plus important aux heures supplémentaires n'est cependant pas surprenant, au vu du caractère très opérationnel de la mission.

2.2.5- L'organisation du travail

On compte pas moins de 8 règlements intérieurs portant sur l'organisation du temps de

travail des services de la police municipale : poste de garde de l'Hôtel de Ville, PC radio, services administratifs de la police municipale, grands parcs, police de proximité, UMI, GOM et enfin brigade cycliste.

Les règlements ont été présentés au CTP du 5 mars 2002 suite aux nouvelles dispositions de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, et entérinés par arrêté en date du 28 mars 2002, à l'exception de ceux du GOM et de la brigade cycliste, créés plus tard et présentés au CTP respectivement le 21 novembre 2005 et le 22 mai 2007.

L'organisation du temps de travail des agents dépend des horaires d'ouverture des différentes unités.

On observe des dispositions communes à tous : la durée hebdomadaire du travail est de 37H30 (éventuellement 75H00 sur deux semaines), avec 15 jours d'ARTT. Pour tous les agents en tenue, la journée de travail intègre un temps de 40 minutes pour l'habillage et le déshabillage, ainsi que la pause casse croûte.

L'organisation diffère ensuite selon les services, mais on observe un système d'équipes qui se succèdent, et un roulement pour le travail du dimanche. A titre d'exemple :

- ♦ **pour la police de proximité** : équipes en général composées de 4 à 5 personnes (gardiens encadrés par un brigadier chef principal),
 - du lundi au samedi : équipe du matin : 6H00 -13H30, équipe de jour : 10H00 – 17H30, équipe de l'après midi : 12H30 – 20H00.
 - le dimanche : 2 équipes : 6H00 – 13H30 en effectif réduit, 10H00 – 17H30, selon un roulement de un dimanche travaillé sur 10, un jour de repos est alors pris dans la semaine précédente
- ♦ **pour le GOM** :
 - du lundi au samedi : une équipe d'après midi de 13H00 à 20H30, une équipe de soirée de 16H30 à 00H00, effectif d'un tiers le samedi,
 - le dimanche : horaire unique de 13H00 à 20H30, effectif un quart, suivant un roulement de un dimanche ou jours férié sur 4, avec un jour de repos pris la semaine qui précède
- ♦ **pour le parc de la Tête d'Or** : roulement sur la base d'une semaine courte (du mardi au vendredi) et d'une semaine longue (du lundi au jeudi et du samedi au dimanche) avec 4 équipes :
 - 1 équipe du matin : de 5H30 à 13H00,
 - 2 équipes de jour : de 1H00 à 18H30,
 - 1 équipe du soir : de 16H00 à 23H30 en été ou de 14H00 à 21H30 en hiver.

Une refonte des règlements intérieurs est actuellement en cours. Elle vise notamment l'organisation du travail le dimanche et l'amélioration de la mutualisation des agents entre les différents postes d'arrondissement de la police de proximité.

2.2.6- La formation

Dans le plan de mandat, une attention particulière avait été donnée à la formation des policiers municipaux, la ville souhaitant créer une école de police municipale.

Sans que l'on puisse parler d'école, un pôle de formation interne a été constitué. Il représente environ 2,5 ETP, dont un cadre à temps plein et des agents en service, mais qui assurent des séquences de formation pour leurs collègues.

Sur les 3 dernières années (2006 à 2008), le nombre de jours de formation dispensé

par la ville ne représente cependant que 375 jours sur les 8 572 jours de stage réalisés par l'ensemble des policiers municipaux. L'essentiel (77% des jours de stage) de la formation continue est effectuée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de Lyon, le reste étant dispensé par des entreprises spécialisées et, très marginalement, par la police nationale (15,5 jours cumulés sur 3 ans).

Le coût direct moyen annuel est de l'ordre de 100 000 €/an.

La formation continue des gardiens de police municipale réalisée par le CNFPT représente à elle seule sur les 3 ans, près des deux tiers du total des jours de stage.

Les autres actions, qui peuvent aussi intéresser les gardiens ou autres catégories C concernent les gestes et techniques d'intervention policières, le management pour les cadres intermédiaires, la gestion du stress et des situations de conflit, les premiers secours, l'utilisation des défibrillateurs, les chiens dangereux, la conduite moto, l'accueil et l'orientation des victimes, le maniement de divers outils informatiques ou encore la préparation des concours administratifs.

Les tableaux de suivi d'activité de la police municipale opérationnelle depuis 2004 précisent le temps passé à la formation, en nombre de jours annuels pour l'ensemble des agents du service, que l'on peut rapprocher du nombre de jours annuels de l'effectif global.

<i>Effectif police municipale opérationnelle, en jours annuels</i>	2004	2005	2006	2007	2008	variation 2003 - 2008
Effectif global	75 710	79 264	74 121	79 256	82 981	10%
Stages et Formation	5 585	4 026	2 870	2 704	3 460	-38%
jours formation/effectif global	7,4%	5,1%	3,9%	3,4%	4,2%	

Le temps affecté à la formation est en nette baisse, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, même si l'on observe une légère remontée en 2008.

En réponse à cette observation, le maire précise que « l'année 2004 a été une année de formation importante pour la remise à niveau générale et massive des agents. Ensuite, les formations ont été consacrées aux nouveaux arrivants et au maintien du niveau technique des agents, ce qui explique la baisse du nombre d'heures ».

2.2.7- Le cas particulier des agents de sortie d'école

La ville de Lyon a fait le choix d'embaucher du personnel contractuel pour assurer la sortie des écoles. Les contrats font référence à l'article 3 alinéa 2 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, qui vise l'emploi de personnel occasionnel ou saisonnier. Le temps de travail est de 6 heures par semaine (soit 0,17 ETP), et l'indice de rémunération, forcé par rapport à la grille des agents de catégorie C, est de 410.

On peut remarquer que ce type de contrat n'est pas saisonnier, l'année scolaire ne pouvant être assimilée à une activité saisonnière. De plus, certains personnels sont reconduits d'une année sur l'autre, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Avec 327 agents (hors cadre administratif) en 2008, la police municipale opérationnelle de Lyon est la première de France et le ratio par habitant place la ville dans le peloton de tête du classement national.

Les agents, tous titulaires, sont dans leur immense majorité (90%) de catégorie C. Le taux de féminisation (40,8% en 2008) est plutôt en baisse et particulièrement faible dans les services spécialisés. Le renouvellement des effectifs, de l'ordre de 6% par an, s'effectue pour une petite moitié par mutation et pour le reste par les départs en retraite. L'absentéisme (8,8% en moyenne sur la période) est supérieur à celui observé à l'échelle des services communaux (un peu plus de 6%). Le volume d'heures supplémentaires annuel est de l'ordre de 30 000 heures, soit 16% de la totalité des heures supplémentaires effectuées à la ville de Lyon et l'équivalent de 19 ETP.

Jusqu'en 2008, on ne compte pas moins de 8 règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail. Une refonte, engagée en 2009, vise à simplifier l'ensemble et à améliorer la mutualisation des agents entre postes.

La formation des policiers municipaux est une priorité affichée par la commune, qui y consacre environ 100 000 € par an. Le nombre de jours annuels qui y sont consacrés est toutefois en baisse entre 2004 et 2008.

Enfin, le cas particulier des agents de sortie d'école mérite d'être souligné. Il s'agit de 70 contractuels embauchés 6 heures par semaine hors vacances scolaires, au travers de contrats établis en référence à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Dans la mesure où ces emplois s'apparenteraient à des emplois permanents, les dispositions de la loi ne seraient pas respectées.

2.3- Les moyens matériels

2.3.1- Les locaux

2.3.1.1- Les implantations de la police municipale

Il existe 20 implantations de police municipale auxquelles s'ajoute le siège des services de la « demi-délégation » générale à la sécurité.

Le siège administratif de la délégation à la sécurité se situe à 50 mètres de l'Hôtel de Ville et comprend, outre l'encadrement supérieur et le pôle ressources, des locaux ou services opérationnels : le PC radio, la direction de la police municipale opérationnelle, le bureau d'ordre et d'activités, une salle de crise, le centre de supervision urbaine (centre de vidéosurveillance). Il dispose d'armoires fortes ou coffres pour le stockage des armes de la police municipale.

Les autres implantations sont :

- ♦ des lieux de travail et d'accueil du public :
 - le poste de garde de l'Hôtel de Ville,
 - les 9 postes de police municipale d'arrondissement (à noter qu'un point de contact, situé dans le quartier de Montchat, a été fermé en octobre 2008),
 - les postes de garde des grands parcs : Tête d'Or et Gerland,
 - l'antenne de police municipale de la Duchère,
- ♦ des services opérationnels :
 - la base du GOM,
 - la base de l'UMI,
 - la base de la brigade cycliste,
 - la brigade fourrière.

Il s'y ajoute les deux implantations de l'unité de contrôle du stationnement (l'une en

presqu'île, l'autre dans le 3^{ème} arrondissement) et celle de l'unité du cadre de vie, dans le 6^{ème} arrondissement (cf. chapitre suivant).

La configuration type d'une base, qui n'accueille pas de public, est la suivante :

- ♦ 3 bureaux : chef de service, secrétariat, encadrement intermédiaire,
- ♦ une ou plusieurs salles de travail pour les agents de terrain,
- ♦ 2 vestiaires homme/femme,
- ♦ 2 sanitaires homme/femme (WC, lavabos et douches)
- ♦ locaux techniques
- ♦ des garages et/ou parkings pour les véhicules sérigraphiés ou de service

La configuration type d'un poste de police municipale est la suivante :

- Idem base +
- 1 accueil,
- 1 garage pour les véhicules du poste (1 voiture et scooters)
- 1 stationnement sur voirie (réservé police) + du stationnement réservé aux 2 roues (pour tout public) à proximité
- 1 infirmerie et 1 chenil pour les postes de garde des grands parcs.

Les sites accueillant du public disposent tous d'un accueil en rez-de-chaussée pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les postes disposent d'une même signalétique, sauf contraintes spécifiques imposées par l'architecte des Bâtiments de France (cas du poste du 5^{ème} arrondissement).

Les armoires fortes destinées à abriter les armes sont fixées au sol dans un local spécifique fermant à clé.

2.3.1.2- Coût d'entretien

La direction des ressources a mis en œuvre récemment un suivi du coût d'entretien des locaux occupés par la police municipale au travers d'un tableau de bord.

Les coûts de fonctionnement comprennent :

- ♦ Les loyers et charges pour les locaux en location, ou seulement les charges pour les locaux dont la ville est propriétaire,
- ♦ Les dépenses en matière de fluides (eau, gaz, électricité),
- ♦ Le coût de nettoyage, lorsque la prestation est externalisée,
- ♦ Les coûts de maintenance des locaux, tels que petites réparations diverses en plomberie, électricité, vitrage, petites dégradations. La main d'œuvre interne de la ville est valorisée, ainsi que les fournitures et les prestations externes correspondantes.

Pour l'instant ce travail n'est effectué qu'au niveau de la délégation, sur la base de montants de factures transmis par les services payeurs de la ville. Ces chiffres sont donc à prendre avec précaution et ne reflètent pas le coût complet puisque, par exemple, l'amortissement des locaux dont la ville est propriétaire n'est pas pris en compte. Ils permettent toutefois de suivre les coûts d'une année sur l'autre.

Un travail est en cours à l'échelle de la ville de Lyon, afin de mettre en place un suivi autant que possible harmonisé et fiable des coûts de fonctionnement des locaux utilisés par l'ensemble des services.

En 2007, le coût total de l'entretien ainsi établi est de 679 660 €, qui se répartissent de la manière suivante :

- ♦ 40% pour les loyers et/ou charges
- ♦ 22% pour la maintenance,
- ♦ 20% pour les fluides,
- ♦ 18% pour l'entretien quotidien.

Le coût annuel au mètre carré varie de 221,79 €/an (locaux de l'unité de contrôle du stationnement, 460 m² loués en centre ville) à 20 à 30 €/m² pour les locaux appartenant à la ville (31,70 €/m² par exemple pour le siège de la délégation générale).

2.3.1.3- Investissements

Sur les 6 années, de 2003 à 2008, le montant total des travaux s'élève à 1 536 174 €. Les investissements les plus significatifs ont concerné les déplacements des postes du 1^{er} et du 9^{ème} arrondissement. Les autres travaux sont des aménagements divers pour motif de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité, d'amélioration des conditions de travail etc...

2.3.2- Les véhicules

La police municipale dispose au total de 40 voitures, 18 motos, 26 scooters, 34 vélos et 2 gyropodes.

Les véhicules sont adaptés à la nature de leur utilisation.

Sur les 40 voitures, 12 ne sont pas sérigraphiées : il s'agit des véhicules des chefs de service. Ce sont des véhicules de type Twingo ou Clio. Pour leurs patrouilles et interventions, le GOM et l'UMI disposent de Renault Mégane. L'UMI est également équipée de véhicules utilitaires utilisés notamment pour les contrôles routiers, ainsi que d'un véhicule de type DAILY IVECO aménagé comme un PC mobile, dont le coût d'acquisition, en 2000, a été de 86 000 €.

Les motos sont toutes sérigraphiées. Il s'agit de modèles BMW 650, dont le coût d'acquisition moyen, en 2007, était de 12 500 €.

Les scooters sont utilisés par les postes d'arrondissement (1 ou 2 par poste) ainsi que, dans leur version électrique, par les parcs. Leur coût moyen d'acquisition, en 2007, était de 3 400 €.

Les vélos, (sérigraphiés à l'exception de ceux utilisés par les CAE), sont répartis entre la brigade cycliste et les parcs. Ils ont coûté 348 € l'unité en 2007.

Les véhicules peuvent être renouvelés suivant l'âge (10 ans), le kilométrage (150 000 km) ou l'état général.

Entre 2003 et 2007, l'achat des véhicules représente un budget moyen de 131 650 € par an.

Le coût d'entretien des véhicules motorisés est suivi.

Le coût moyen annuel par véhicule est en augmentation, du fait notamment du carburant. Il est de l'ordre de 3 000 €/véhicule/an (tous véhicules motorisés confondus), ce qui représente un budget annuel d'environ 280 000 €.

Pour les vélos, le coût annuel global d'entretien est d'environ 2 500 €/an, soit une moyenne de 73,50 €/vélo/an.

2.3.3- Les tenues

Les agents ont une dotation initiale et des modalités de renouvellement sont prévues.

Tous les achats sont passés après appels d'offres par des marchés à bons de commandes auprès de plusieurs fournisseurs.

Les policiers municipaux sont tous en uniforme.

2.3.4- L'armement

La police municipale de Lyon est autorisée par arrêté à détenir 265 bâtons de défense, 361 générateurs d'aérosols incapacitant ou lacrymogène (bombe lacrymogène) et 77 matraques de type Tonfa.

Il ne s'agit que d'armes de 6^{ème} catégorie. Le service ne dispose d'aucune arme de 4^{ème} catégorie ni d'aucune arme de poing ou arme de type flashball ou pistolet à impulsion électrique (Taser).

Les policiers municipaux sont tous armés avec une bombe et un bâton. A chaque prise et fin de service, ils signent un registre indiquant le retrait ou le dépôt des armes. En cas de perte ou de vol, il est demandé à l'agent concerné un rapport écrit visé par la hiérarchie accompagné d'une copie de la déclaration de perte ou de vol déposée au commissariat de police avant remise du nouvel armement.

La politique actuelle de la mairie est de maintenir une police municipale non armée et donc de s'en tenir aux équipements minimums actuels.

2.3.5- L'informatique

Dans l'organisation des services de la Ville de Lyon, la direction des systèmes d'information s'occupe de l'infrastructure informatique, de l'analyse des besoins en logiciels métiers, de l'élaboration, de la passation et du suivi des marchés concernant l'acquisition du matériel informatique. Les ordinateurs sont remplacés tous les 5 ans.

2.3.5.1- L'équipement du PC radio

Le principal pôle nécessitant un traitement informatique dans l'action de la police municipale est le **PC radio** : les agents utilisent un logiciel spécifique permettant la saisie et le traitement de tous les incidents constatés par les agents de police, ainsi que d'autres services de la ville, de la communauté urbaine de Lyon ou signalés par des appels téléphoniques des habitants de la commune.

L'équipement informatique est composé de 16 ordinateurs :

- ♦ 5 ordinateurs sont réservés à la gestion des radios (radiocommunication) via un logiciel spécifique développé par la société Nokia et repris par la société EADS. Un contrat de maintenance pour l'ensemble de l'infrastructure est passé avec la société Altec.
- ♦ 4 appareils sont utilisés par les pupitreurs pour la saisie des incidents
- ♦ 2 appareils sont utilisés par les agents pour traiter exclusivement les appels téléphoniques

- ♦ 1 ordinateur est utilisé par les chefs de quart
- ♦ 1 par le chef de service.
- ♦ 1 par le secrétariat.
- ♦ 1 en libre service, réservé à l'accès à Internet.
- ♦ 1 ordinateur permet le pilotage des caméras assurant le contrôle de la circulation routière et mises à disposition de la Ville de Lyon par la communauté urbaine de Lyon.

Par ailleurs, 2 imprimantes, un photocopieur multifonctions (imprimante, fax et scanner) et un fax de secours sont à disposition des agents.

Enfin, un autre ordinateur est installé au centre d'information et de commandement de la Police Nationale afin d'adresser en temps réel à un OPJ les demandes de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route.

Dans la salle du PC radio, un mur d'écrans de télévision fait face aux pupitreurs pour les suivis des images :

- ♦ 3 écrans concernent la circulation routière (images mises à disposition par la communauté urbaine de Lyon),
- ♦ 3 écrans sont reliés au service du centre de supervision urbain de Lyon (CSUL). Une ligne téléphonique directe permet à un pupitreur d'être en contact direct avec les opérateurs du CSUL pour un suivi visuel d'un évènement particulier.

Le logiciel PC radio est un logiciel de saisie des interventions, dénommées « incidents », de la police municipale relatives soit aux infractions au code de la route, soit à tout autre type d'infraction. Il a été développé lors de la mise en place du service PC radio en 1993. Il a été réécrit en 2005 pour permettre une mise à niveau par rapport aux nouvelles technologies informatiques.

Chaque intervention donne lieu à l'ouverture d'une fiche informatisée.

Le logiciel permet également de suivre pour chaque agent les communications radio échangées tout au long du service.

Il est partagé avec les agents du service gestion de la fourrière à la direction de la régulation urbaine (direction qui comprend l'unité de contrôle du stationnement, cf. chapitre suivant) pour éditer des états sur le nombre de mises en fourrière et pour assurer une mise à jour jusqu'à J+5 de la liste des véhicules mis en fourrière par la police nationale en dehors des horaires de travail de la police municipale. (entre 23h00 et 6h00).

2.3.5.2- *L'équipement des autres services de police*

Les équipements sont les suivants :

- ♦ police de proximité : 3 ordinateurs et un appareil multifonctions (fax, scanner, imprimante, photocopieur) par poste de police, soit au total 27 ordinateurs et 9 appareils multifonctions.
- ♦ service Hôtel de Ville : 3 ordinateurs, un photocopieur, une imprimante laser et une couleur.
- ♦ service des grands parcs: 7 ordinateurs et 3 appareils multifonctions (fax, scanner, imprimante, photocopieur).
- ♦ UMI : 9 ordinateurs, 1 appareil multifonctions (fax, scanner, imprimante, photocopieur) et une imprimante.
- ♦ GOM : 3 ordinateurs et un appareil multifonctions (fax, scanner, imprimante,

- photocopieur).
- ♦ brigade fourrière : 4 appareils et appareil multifonctions (fax, scanner, imprimante, photocopieur).

Les liaisons informatiques entre la police municipale et la police nationale concernent les images de vidéosurveillance ainsi que le traitement des PV (cf. chapitre suivant).

La main courante est tenue manuellement, par chacun des services. Le PC radio établit quotidiennement un tableau Excel sur lequel figurent les événements marquants. Les données sont anonymes. Un projet de main courante informatisée est en cours.

A ce jour il n'existe aucun document qui utilise des données géo référencées.

2.3.5.3- Le site Internet et le thème sécurité

Sur le site Internet de la ville de Lyon, le thème sécurité concerne surtout la sécurité civile : risques induits par les immeubles menaçant ruines, balcons et collines lyonnaises, établissements recevant du public, mission de sécurité et de prévention.

Une rubrique concerne le dispositif « tranquillité vacances », elle invite les citoyens à se rendre dans un poste de police pour enregistrer les coordonnées, les dates de vacances et autres renseignements pour permettre aux policiers agents d'effectuer des rondes.

Enfin, un formulaire permet aux citoyens d'envoyer un message pour toute remarque, plainte ou suggestion. Le webmaster envoie la question au service concerné auquel il appartient de faire une réponse.

2.3.6- Les équipements radio

Jusqu'en 2005, c'est-à-dire avant la mise en place du système numérique, plusieurs services de la ville utilisaient des réseaux analogiques. La police municipale disposait de deux fréquences.

Depuis le 22 décembre 2005, la Ville de Lyon s'est dotée d'un réseau numérique capable de gérer 1 000 radios. Le numéro de licence et la fréquence hertzienne sont attribués pour une durée de 10 ans.

Les équipements sont à ce jour les suivants :

- ♦ Postes fixes : 18 dans les différents postes et services + 1 valise permettant l'utilisation d'une radio tout terrain,
- ♦ Postes mobiles sur véhicules : 28 (un par véhicule sérigraphié),
- ♦ Postes mobiles pour les agents : 304 (les agents d'accueil ainsi que ceux travaillant au PC radio n'ont pas de radio), ainsi que 50 postes pour les agents de l'unité de contrôle du stationnement et 17 pour ceux de l'unité cadre de vie (cf. infra).

Le montant de l'investissement correspondant est de 1 789 463 €. Il se décompose ainsi :

♦ Etudes et rédaction des spécifications détaillées :	20 434,86 €
♦ Equipements d'infrastructures radio Nokia :	732 124,23 €
♦ Travaux d'aménagement des sites radio (7) :	211 749,41 €
♦ Fourniture et mise en service des équipements terminaux 420 talkie walkies, 25 motos, 17 bases fixes :	502 074,82 €

- ♦ Recette usine et formation : 55 380,78 €
- ♦ Liaisons réseaux et faisceaux hertziens : 151 031,00 €
- ♦ Fourniture et mise en service de terminaux supplémentaires pour 55 talkie walkies, 25 véhicules, 1 base libre : 98 710,66 €
- ♦ Travaux sur le pylône de la tour des communications : 17 957,15 €

Le fonctionnement comprend la redevance et la maintenance.

Le coût de la redevance, en euros, est indiqué dans le tableau suivant :

	Licences et fréquences	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Analogique	Col 0690010	8 593	9 092	8 065	8 065	2 016		
	Col 0690073	725	726	726	726	181		
Numérique 410-430 Mhz	Col0690173					29 867	29 867	29 867
Faisceau hertzien	RI001461-1464						1 920	2 679
<i>Coût total Redevance, en €</i>		9 318	9 818	8 791	8 791	32 064	31 787	32 546

La redevance pour le système analogique a continué à être payée en 2006 volontairement pour se prémunir d'une panne au démarrage du numérique. Les variations en 2003, 2004 et 2005 s'expliquent pour des raisons techniques (modification du nombre de bases fixes).

Enfin, le coût de l'entretien et de la maintenance annuels de 2005 à 2007 est de 72 657 €/an. En 2008, suite à un nouveau marché incluant des prestations supplémentaires, le forfait annuel s'élève à 137 540 €/an.

2.3.7- Autres équipements

La police municipale a acquis 3 cinémomètres, pour un montant total de 26 000 € et 6 éthylotests, pour un montant de 5 740 €.

Les services de la police municipale (au sens large) de la ville sont répartis sur 20 implantations.

Le coût de fonctionnement des locaux est suivi au travers d'un tableau de bord par le pôle ressources de la DG-SPS et s'établirait à environ 680 000 € en 2007. Les investissements faits sur la période 2003 à 2008 s'élèvent en moyenne à 256 000 € par an.

Le parc de véhicules est diversifié : 40 voitures, 18 motos, 26 scooters, 34 vélos et 2 gyropodes. L'achat des véhicules représente en moyenne 131 650 € par an pour un coût de fonctionnement de l'ordre de 280 000 € par an.

Les policiers sont tous en tenue et sont équipés d'un armement minimum (bombe lacrymogène et bâton de défense). Le service ne dispose d'aucune arme de 4^{ème} catégorie ni d'aucune autre arme de poing ou arme de type flashball ou pistolet à impulsion électrique.

En 2005, la ville a modernisé son équipement radio et utilise désormais un réseau numérique. L'investissement correspondant a été de 1 790 000 €, le fonctionnement annuel étant, jusqu'en 2007, de l'ordre de 105 000 € par an.

2.4- Les indicateurs d'activité de la police municipale

2.4.1- Le temps de présence sur la voie publique

L'encadrement de la police municipale s'attache à suivre la présence effective des agents sur la voie publique. Le calcul se fait de la manière suivante :

- à l'effectif théorique (converti en nombre de jours) s'ajoute l'effectif rattaché travaillant pour la police municipale,
- pour obtenir le nombre de jours réellement travaillés, il faut retrancher les absences (congés annuels, ARTT, récupération, maternité, temps partiel, accident du travail ou autres absences). On obtient alors l'effectif réel, c'est-à-dire le nombre total de jours travaillés par les agents de la police municipale,
- le temps de travail n'étant pas uniquement dévolu à l'action sur la voie publique, il faut y retrancher ce qu'on appelle les « détachements » : accueil, bureau, réceptions, réunions, sport, formation, activité syndicale...,
- ainsi, en retranchant les jours de détachement, on obtient l'effectif « verbalisateur », c'est-à-dire effectivement présent sur la voie publique.

Le tableau suivant retrace les évolutions de 2004 à 2008.

Effectif en nombre de jours annuels	2004	2005	2006	2007	2008	variation 2004 - 2008
effectif théorique et rattaché	75 710	79 264	74 121	79 256	82 981	10%
Total Absences (dont congés)	20 453	23 404	22 025	22 761	23 998	17%
Effectif Réel (nombre de jours travaillés)	55 257	55 860	52 096	56 494	58 983	7%
Total Détachement (activités hors voie publique)	18 175	17 169	15 283	18 460	19 923	10%
Effectif "Verbalisateur"(présent sur la voie publique)	40 085	38 691	36 808	39 255	39 149	-2%

On observe que si l'effectif théorique est en hausse de 10% sur la période, le nombre de jours réellement travaillés n'a augmenté que de 7%, du fait d'une plus forte augmentation relative des jours d'absence. On note par exemple que ces trois dernières années, les jours d'absence pour récupération augmentent très sensiblement.

Le temps de travail de détachement varie à la hausse et représente, en moyenne, 33% du temps de travail. En 2008, le temps consacré à l'accueil et au bureau représente presque la moitié de la totalité des détachements avec une tendance à la hausse dans le temps. Si l'on y ajoute le temps consacré à la formation, qui lui est en baisse, cet ensemble atteint 70% du temps non consacré à la voie publique.

L'effet conjugué de l'augmentation des effectifs et de l'augmentation, légèrement plus forte, du temps passé hors de la voie publique conduit à une légère diminution de l'effectif dit verbalisateur, qui en 2008 représente 66% du temps de travail effectif global.

2.4.2- L'activité quotidienne

2.4.2.1- Sur la voie publique

Les agents du service de la police de proximité (postes d'arrondissements) enregistrent certaines activités types effectuées dans la journée. Le tableau suivant fait le bilan de ces enregistrements, pour les années 2004 à 2008.

Activité, en nombre de missions	2004	2005	2006	2007	2008	variation 2004 -2008
Mise à disposition OPJ délictuelle				511	422	
Présentation. OPJ contraventionnelle				73	103	
Ivresse publique et manifeste				171	54	
Animation scolaire	35	16	25	70	5	-86%
Bâtiments Communaux	22 877	23 780	25 067	24 141	21 849	-4%
Circuit d'immondices	2 818	2 884	3 090	2 695	2 446	-13%
Ecoles	6 242	6 832	6 540	5 547	4 570	-27%
Espaces Verts	50 829	55 685	48 243	50 983	52 932	4%
Gares / Stations de métro	12 819	9 452	7 154	4 709	4 339	-66%
Lycées/Collèges	9 025	8 981	8 439	6 345	4 326	-52%
Marchés	4 347	5 784	5 328	4 543	4 182	-4%
Patinoires	785	666	565	435	414	-47%
Piscines	1 394	1 309	1 427	905	854	-39%
Total Missions de Proximité	111 171	115 389	105 878	101 128	96 496	-13%

Il convient de préciser qu'il s'agit ici d'un nombre de missions et non du temps de travail affecté à chaque mission et que par ailleurs, **toutes les missions ne sont pas ici répertoriées, en particulier, l'activité de contrôle du stationnement et de la circulation.**

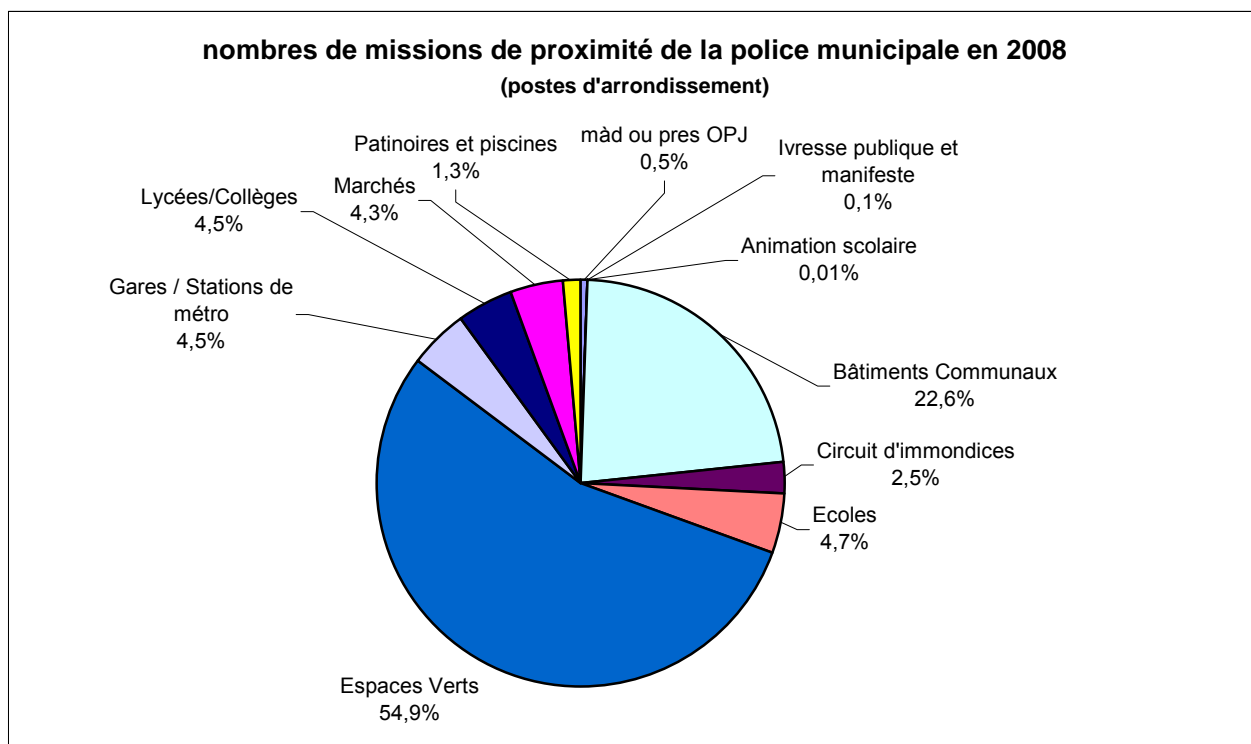
On observe, sur ces items, une tendance à la baisse du nombre des missions enregistrées, en particulier pour les passages dans les gares et stations de métro. Cette baisse d'activité peut être mise en relation avec la création, au sein de la police nationale, d'une unité spécifiquement affectée à la sécurité dans les transports en 2006.

Le nombre de passages devant les lycées et collèges est aussi en baisse importante.

Ce n'est que depuis 2007, première année complète de mise en service du GOM, que l'activité « judiciaire », conduisant à une mise à disposition ou présentation de personnes devant l'officier de police judiciaire fait l'objet d'un suivi.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la répartition du nombre des missions effectuées en 2008.

Même si les pourcentages indiqués ne reflètent pas le temps passé aux missions, la part des espaces verts représente à elle seule 55% de leur nombre.



2.4.2.2- Au bureau

Le bureau d'ordre et des activités a traité ces trois dernières années environ 400 courriers ou courriels par an.

Le nombre de contacts avec la population (visites ou appels dans les postes de proximité) est d'environ 40 000 par an.

Enfin, le PC radio reçoit un peu moins de 30 000 appels par an. Aux trois quarts, les appels concernent des stationnements gênants pour demande d'enlèvement.

L'activité de bureau consiste aussi en la rédaction de mains courantes quotidiennes, signées par le chef de service et transmises au directeur de la police municipale. Le PC radio fait une synthèse des événements marquants journaliers.

2.4.3- Les verbalisations

L'activité de contrôle qui donne lieu à verbalisation (tous services de police municipale confondus) fait l'objet d'un suivi particulier. Elle est en forte hausse, comme le montre le tableau ci-dessous.

Verbalisation	2004	2005	2006	2007	2008	variation 2004-2008
PV Stationnement	153 572	197 397	210 452	238 558	228 757	49%
PV Infractions à la circulation	16 181	23 059	22 845	28 927	28 093	74%
PV Infractions aux Arrêtés du Maire	650	782	1 145	2 048	1 558	140%
PV Autres Infractions	26	20	79	148	104	300%
PV Infractions au règlement du Parc	224	170	378	415	437	95%
Total de Verbalisation police municipale	170 653	221 428	234 899	270 096	258 949	52%
Nb PV/ effectif global police municipale	560	703	738	833	792	41%

Les PV de stationnement représentent à eux seuls 88% du total. Ils se répartissent entre des PV pour stationnement gênant (environ les deux tiers) et des PV pour infraction au stationnement payant (environ un tiers).

Les PV pour infraction à la circulation sont en augmentation et reflètent l'importance croissante de cette activité pour la police municipale.

Les PV pour infraction aux arrêtés du maire et autres infractions (dépôt d'immondices, chiens dangereux) sont peu nombreux en valeur relative mais en très forte augmentation, de même que ceux pour non respect du règlement des parcs.

2.4.4- Les actions spécifiques

En complément des missions quotidiennes et des contrôles ci-dessus, il a été décidé d'opérations spécifiques :

- ♦ taxis : passage sur emplacements réservés, verbalisation ou mise en fourrière pour stationnement gênant, contrôles,
- ♦ emplacements handicapés : contrôle du respect des emplacements réservés,
- ♦ pistes cyclables : respect des voies réservées par les automobilistes, respect du code de la route par les cyclistes,
- ♦ stationnement en double file,
- ♦ propreté chiens : opérations de contrôle, injonctions ou PV pour déjection, chiens sans laisse ou dans les espaces verts,
- ♦ chiens dangereux.

Depuis 2006, toutes ces opérations font l'objet de tableaux de suivi.

Les mises à disposition de personnes à l'officier de police judiciaire font également l'objet d'un suivi détaillé depuis 2007. En 2008, les principales causes sont les suivantes :

- ♦ 31% concernent les infractions au code de la route (183 personnes),
- ♦ 23% les infractions à la législation sur les stupéfiants (136 personnes),
- ♦ 10% les outrages ou rébellions (59 personnes),
- ♦ 9% les vols ou tentatives de vol (52 personnes).

2.4.5- Les manifestations événementielles

Les rapports d'activité annuels du service « Hôtel de Ville et festivités » permettent d'établir le tableau suivant :

nombre d'heures effectuées pour les festivités ou les manifestations évènementielles	2003	2004	2005	2006	2007	2008
cérémonies HDV	1 282	1 580	1 209	1 166	815	941
présence service HDV autres événements	13 275	9 725	14 225	12 732	12 870	11 722
présence d'autres services de la PM	1 343	2 077	1 601	1 316	1 537	1 370
Total heures	15 900	13 382	17 035	15 214	15 223	14 033
<i>dont heures supplémentaires</i>	<i>10 052,0</i>	<i>7 232</i>	<i>8 444</i>	<i>8 477</i>	<i>7 512</i>	<i>7 839</i>
<i>coût estimé en €</i>			<i>183 063</i>	<i>277 117</i>	<i>280 586</i>	<i>313 303</i>

Le montant total des heures ainsi comptabilisées semble osciller autour des 15 000 heures par an. En revanche, le coût estimé est lui en hausse, car la part des heures réalisées le dimanche ou de nuit (heures plus coûteuses) a augmenté.

Il convient de prendre ces chiffres avec précaution. Pour l'instant, le temps passé à l'évènement par les policiers municipaux n'est pas comptabilisé de façon fiable et ces tableaux ne sont pas exhaustifs.

Il serait intéressant, par exemple, d'évaluer le temps passé à l'occasion des grands matchs au stade de Gerland, le dispositif mis en place étant à chaque fois assez lourd.

D'une manière générale, le nombre de manifestations sur la voie publique a triplé entre 2001 (environ 200 par an) et 2008 (environ 600 par an). Elles sont de nature très variable (des petites manifestations associatives de quartier aux grosses opérations organisées par la Ville) et ne nécessitent pas toutes un important dispositif de sécurité, mais leur impact sur l'activité de la police municipale est certain et il paraît utile de l'évaluer précisément.

La commission communale consultative de sécurité publique, présidée par le premier adjoint en charge de la sécurité, qui comprend, outre les services de la délégation générale à la sécurité, les principaux partenaires que sont la police nationale, le SDIS, les services techniques de la Ville et Kéolis (qui exploite le réseau de transports en commun) indique à l'organisateur les prescriptions de sécurité à respecter et précise le dispositif général qui sera mis en œuvre.

Ce travail est particulièrement important pour les grandes manifestations : fête de la musique, 14 juillet, OL Champion, marathon, biennale de la danse et 8 décembre. Cette dernière manifestation prenant de plus en plus d'ampleur, son organisation, du point de vue de la sécurité, a été prise en charge en 2008 directement par l'Etat, le préfet se substituant au maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le maire précise, dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, que dans un certain nombre de cas, il a été demandé aux organisateurs de manifestations de recourir à des agences de sécurité privées. Il souligne que la réduction des heures supplémentaires en 2009 (24 400 heures au lieu de 32 000 heures en 2008) traduit un contrôle strict de ces interventions.

Sur la période 2004 – 2008, l'augmentation de l'effectif s'est traduite par une augmentation des activités hors de la voie publique (accueil, bureau, réunions...), le nombre global de jours de présence sur la voie publique est quant à lui resté stable.

L'activité des agents fait l'objet d'un suivi par grandes catégories et les missions effectuées sont répertoriées. On note que les passages dans les sites de transport publics sont en baisse.

L'activité de verbalisation est en forte hausse. Si elle concerne surtout les stationnements (gênants), les PV pour infraction à la circulation, de même que ceux pour non respect des arrêtés municipaux, sont en forte augmentation et reflètent l'importance croissante de cette activité pour la police municipale.

Différentes opérations spécifiques sont menées (taxis, emplacements handicapés, pistes cyclables, stationnement en double file, propreté chiens...) et les résultats sont quantifiés.

Enfin depuis 2007, première année complète de mise en service du GOM, l'activité « judiciaire », conduisant à une mise à disposition ou présentation de personnes devant l'officier de police judiciaire a été précisément quantifiée : en moyenne, ces mesures ont concerné 555 personnes par an.

Les activités liées aux manifestations événementielles, qui sont en forte augmentation, font l'objet d'un suivi partiel.

Globalement, on constate que les activités de la police municipale sont diversifiées et sont suivies (« on sait ce que l'on a fait ») mais très peu évaluées au travers du temps passé à chacune d'entre elles (« on ne sait pas combien de temps on y a passé »). Par exemple, le temps passé au dispositif lié aux grands matchs et plus généralement à l'événementiel n'est pas comptabilisé.

Une telle évaluation serait utile pour compléter les seuls indicateurs quantitatifs et évaluer le coût de certaines catégories de missions, comme par exemple la gestion des manifestations événementielles.

2.5- Les relations avec la police nationale

2.5.1- La convention de coordination

La convention actuellement en cours a été signée le 7 septembre 2000 par le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et le maire de Lyon. Elle a fait l'objet d'un avenant signé le 25 novembre 2005. Elle fait suite à un protocole d'accord en date du 24 novembre 1992, signé du préfet délégué à la sécurité et du premier adjoint au maire, ainsi que par les directeurs des services opérationnels.

La convention prévoit des réunions mensuelles d'état major et au niveau des arrondissements, ainsi que des réunions hebdomadaires entre échelons de proximité. En pratique, ces réunions n'ont pas lieu de façon formelle et régulière. Le contact entre les services est très fréquent et la plupart du temps quotidien. Les questions relatives à la sécurité peuvent aussi être évoquées dans les réunions régulières entre le maire et le Préfet.

D'un côté comme de l'autre, les relations entre services sont considérées comme

bonnes. La coordination opérationnelle est en place, tant pour le quotidien (enlèvement de véhicules, relations avec les OPJ, interventions diverses, contrôles routiers...) que pour des opérations ponctuelles (match de football, manifestations événementielles...) et l'information circule de façon satisfaisante. Le fait que la déléguée générale adjointe à la sécurité soit commissaire de police et ancien commissaire du 9^{ème} arrondissement de Lyon contribue certainement à cette bonne collaboration.

Des missions communes sont prévues et se déroulent en tant que de besoin. Elles concernent des opérations spécifiques, comme la lutte contre la prostitution et (environ 10 opérations par an) la sécurisation des berges du Rhône. Dans ces cas, la police municipale déroge à ses horaires de travail et effectue son service jusqu'à 1h00 du matin. La convention prévoit alors que la sécurité des agents de la police municipale, qui ne sont pas équipés d'armes de 4^{ème} catégorie, incombe aux forces de sécurité de l'Etat.

La convention prévoit que la police municipale concourt activement à la politique de sécurité routière et à la police de la circulation. Cette coopération est effective : tous les mois, un planning de contrôle est transmis à la préfecture pour validation, après concertation.

Contrairement à ce qui est prévu, il n'y a pas de rapport annuel, ni de réunion de bilan annuel de la mise en œuvre de cette convention.

Si l'activité de la police municipale a évolué dans le temps, soit du fait de la réglementation (renforcement des pouvoirs en matière de contrôle de la circulation par exemple) soit du fait de choix politiques internes de la Ville (création du GOM), celle-ci a su trouver une place complémentaire à celle de la police nationale, qui a elle-même évolué (cf. infra).

2.5.2- Evolution de l'activité respective des services

Le tableau des effectifs par services de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) pour les 6 dernières années permet de voir comment a évolué leur répartition dans les différentes missions.

L'effectif global de la direction est stable depuis 6 ans et se situe autour des 3 000 agents, même s'il y a parfois des variations interannuelles, mais qui ne représentent que quelques pourcents.

Il est intéressant d'observer que sur la période, une unité forte aujourd'hui de 97 agents a été créée pour la sécurité dans les transports en commun. Dans le même temps, ce sont les effectifs affectés à l'ordre public et la sécurité routière qui ont diminué, ainsi que ceux de plusieurs commissariats : Vénissieux, Villeurbanne, Bron, Décines/Meyzieu, Oullins. A Lyon, seuls les deux commissariats des 8^{ème} et 9^{ème} arrondissement (les deux quartiers sensibles) ont perdu des effectifs, alors que les autres en ont gagné de telle sorte que globalement, le nombre de policiers en service sur la ville a augmenté de 27 agents. On compte ainsi 836 agents de la DDSP en poste dans les commissariats lyonnais au 1^{er} janvier 2009 contre 809 au 1^{er} janvier 2003.

Ainsi, alors que la police municipale augmente son intervention sur les missions de sécurité routière, améliore quantitativement et qualitativement sa présence sur la voie publique, la police nationale s'en retire pour se concentrer sur la sécurité dans un espace particulier, celui des transports en commun, qui, dans le même temps, fait l'objet de moins de passages de la part des policiers municipaux.

2.5.3- Les dépenses de la ville pour le compte de la police nationale

Un certain nombre de locaux propriétés de la ville de Lyon ou dont elle est locataire sont utilisés par les services de l'Etat pour des missions relevant de la sécurité.

On distingue :

- ♦ 7 locaux dont la ville est propriétaire et dont l'usage est lié à la sécurité :
 - 4 (commissariat du 1^{er}, commissariat du 7^{ème} pour partie et deux locaux secrétariat général de l'administration de la police, SGAP) sont loués sensiblement à la valeur locative minimale validée par les services fiscaux. Les contrats sont des baux de droit commun,
 - 1 (commissariat du 8^{ème} arrondissement) est loué fortement en dessous de la valeur locative (16 500 € annuels contre 58 100 € annuels), ce qui se justifie du fait d'un « motif de service public »,
 - 3 sont mis à disposition gratuitement : une partie du commissariat du 7^{ème} arrondissement, située dans l'enceinte de la mairie du 7^{ème}, qui fait l'objet d'une convention de droit public et dont la valeur locative annuelle est estimée à 104 020 €, un bureau situé dans l'antenne de proximité de la Duchère, dont la valeur locative annuelle est de 800 €, et l'antenne de la maison de justice du 9^{ème}, d'une valeur locative de 15 249 €.
- ♦ 2 locaux dont le Grand Lyon est propriétaire, pour lesquels la ville est en convention de gestion : ils sont mis à disposition gratuitement pour le commissariat du 2^{ème} et un local Vigipirate, leur valeur locative est de 12 240 €.
- ♦ L'Hôtel du gouverneur militaire, mis à disposition gratuitement, dont la valeur locative est estimée à 462 500 € (2 500 m² Avenue Foch).

Si l'on ne retient que les locaux dont l'usage relève de la mission de sécurité publique et qui ne sont pas ou insuffisamment valorisés, les dépenses de la ville pour le compte de l'Etat sont de 166 626 €/an.

La ville prend également à sa charge quelques frais de maintenance. Les montants sont de l'ordre de quelques milliers d'euros par an.

La coordination entre la police municipale et la police nationale est effective. Les relations, à tous niveaux hiérarchiques, sont fréquentes.

Si l'activité de la police municipale a évolué dans le temps, soit du fait de la réglementation (renforcement des pouvoirs en matière de contrôle de la circulation par exemple) soit du fait de choix politiques internes de la ville (création du GOM), celle-ci a su trouver une place complémentaire à celle de la police nationale, qui a elle-même évolué.

Ainsi, alors que la police municipale augmente son intervention sur les missions de sécurité routière, améliore quantitativement et qualitativement sa présence sur la voie publique, la police nationale s'en retire pour se concentrer sur la sécurité dans un espace particulier, celui des transports en commun, qui, dans le même temps, fait l'objet de moins de passages de la part des policiers municipaux.

Les effectifs de la police nationale dans les commissariats lyonnais, ville chef lieu de l'agglomération, n'ont pas décréu.

2.6- Le recours aux sociétés privées de sécurité

Les sociétés privées de sécurité constituent un service non négligeable auquel la ville

a recours pour différents types de prestations : la garde statique pour la surveillance de bâtiments communaux, la levée de doute, le soutien lors des grands événements et la surveillance du nouvel espace constitué par les berges du Rhône pendant la saison estivale.

Les dépenses mandatées sur le compte 6282, qui correspond aux frais de gardiennage, sont stables entre 2004 et 2008 et sont de l'ordre de 1,5 M€ par an. Les gros postes (environ 300 000 € annuels par équipement) concernent les piscines, le centre culturel des Subsistances, la halle de la Part-Dieu et globalement, les salles municipales.

Dans le secteur particulier de l'animation événementielle, l'augmentation du nombre et de l'ampleur des grands événements, mais aussi l'intensification des règles de sécurité ont conduit la ville à un recours de plus en plus important aux prestations d'opérateurs privés. Les dépenses correspondantes passent ainsi de 116 730 € en 2004 à 276 543 € en 2008 (elles font plus que doubler en 5 ans), après avoir atteint un pic de 338 926 € en 2006.

Le cas des berges du Rhône est particulier.

A la belle saison, l'activité nocturne est importante sur ce nouvel espace et les habitants se plaignent de diverses nuisances. Par ailleurs, les responsables municipaux tiennent à y maintenir une certaine tranquillité et à ce que les trafics en tous genres ne s'y développent pas. La présence de la police municipale y est donc renforcée à partir de la mi-juin jusqu'à la fin août. Cependant, au-delà de minuit, horaire de fin de service du GOM, cette présence cesse. L'effectif de nuit de la police nationale, restreint, ne dégage pas les moyens équivalents pour poursuivre la mission.

Depuis la saison 2007, la ville a donc recours à un prestataire privé pour assurer une présence de 23H00 jusqu'à 4H00 du matin de la mi-juin à la mi-septembre. Les équipes sont composées d'un chef de poste, de trois agents de sécurité et de quatre maîtres chiens. Le coût de cette prestation est partagé pour moitié avec le Grand Lyon, la participation de la commune en 2008 s'élevant à 25 560 €.

Les agents de sécurité privée sont en lien avec la police nationale, qu'ils peuvent appeler en cas de besoin. Les comptes rendus d'activité montrent que les missions effectuées par ces agents sont de véritables missions de voie publique, alors que la surveillance de celle-ci ne peut légalement être déléguée. Il y a là une fragilité technique et juridique majeure, qui peut conduire à des difficultés importantes en cas d'incident.

Une modification des horaires de la police municipale a été envisagée, mais lorsqu'ils travaillent au-delà de 23H00 ou minuit, les agents municipaux sont en général armés, au moins avec des armes non létales de type flashball ou pistolets à impulsion électrique. Les élus refusent une telle évolution de leur service et tiennent à ce que les missions de leurs agents restent dans le champ du « gardiennage de la paix » et en dehors de situations potentiellement dangereuses, qui doivent rester l'apanage de la police nationale.

Au-delà des problèmes juridiques soulevés précédemment, le choix du recours à une société de sécurité privée pour assurer la surveillance de la voie publique de nuit sur les berges du Rhône, alors même que la mission est perçue comme suffisamment « délicate » aux yeux de la police municipale pour qu'elle nécessite le renforcement de son armement, est particulièrement surprenant.

Les sociétés privées de sécurité constituent un apport non négligeable. La ville y a recours pour différents types de prestations qui correspondent, pour l'essentiel, à de la surveillance d'équipements communaux, et pour un budget annuel de l'ordre de 1,5 M€.

Les prestations liées aux animations évènementielles sont en forte augmentation (elles ont plus que doublé en 5 ans) et sont, ces dernières années, de l'ordre de 300 000 € par an.

La ville fait également appel à des prestataires privés pour assurer la surveillance des berges du Rhône la nuit pendant la belle saison.

Les missions effectuées par les agents de ces prestataires sont de véritables missions de voie publique, alors que la surveillance de celle-ci ne peut légalement être déléguée. Le choix du recours à une société de sécurité privée pour assurer la surveillance de la voie publique de nuit sur les berges du Rhône, alors même que la mission est perçue comme suffisamment « délicate » aux yeux de la police municipale pour qu'elle nécessite le renforcement de son armement, est particulièrement surprenant.

Il y a là une fragilité technique et juridique majeure, qui peut conduire à des difficultés importantes en cas d'incident.

Au delà de ce cas particulier, il conviendrait de s'assurer de façon générale que les missions confiées aux entreprises privées de sécurité ne relèvent pas de missions de surveillance de voie publique.

En réponse à cette observation, le maire prend acte de la nécessité de mettre un terme à cette situation. Selon lui, « il appartiendra à la police nationale d'assurer la surveillance de ce site au-delà de minuit, heure à laquelle les unités spécialisées de la police municipale cessent leur activité ». Il précise également dans sa réponse que « un contact a déjà été pris en ce sens avec le Préfet de région, qui a accepté le principe de l'intervention nécessaire de la police nationale lors d'une réunion récente. »

3- LES AUTRES ACTIVITES DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

3.1- Le contrôle du stationnement payant

3.1.1- Les effectifs

Le contrôle du stationnement payant est effectué par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), qui sont adjoints administratifs.

Au 31 décembre 2008, ils sont au nombre de 61 et sont encadrés par 6 brigadiers chefs principaux. Le service, appelé unité de contrôle du stationnement (UCS) est dirigé par un directeur de police municipale, cadre A. Au total, le service compte donc 68 agents à la fin 2008.

L'ensemble du personnel effectue une grande semaine de 42 heures, suivie d'une petite semaine de 28 heures.

Les effectifs ont évolué depuis 2003 de la manière suivante :

Effectif	2003	2004	2005	2006	2007
UCS (ASVP+policiers)	21	43	64	63	70

Les effectifs ont plus que triplé en 5 ans, ce qui témoigne de la volonté de la ville de

renforcer fortement le contrôle du stationnement payant.

Il est à noter que le taux d'absentéisme global est, dans ce service, largement supérieur à la moyenne de la ville : il s'élève en moyenne à 10,7% sur les trois dernières années, alors qu'il est d'un peu plus de 6% pour l'ensemble de la ville.

En réponse à cette observation, le maire indique que le travail des agents de cette unité est peu valorisant et difficile. Il ajoute avoir entrepris une modification du management, au travers de la formation et d'un meilleur accompagnement des agents.

3.1.2- L'activité de verbalisation

Celle-ci est retracée dans le tableau suivant :

Verbalisation UCS	2004	2005	2006	2007	2008	variation 2004 - 2008
PV stationnement payant	160 639	253 358	344 593	371 753	324 699	102%
PV stationnement gênant	42 189	29 681	37 681	50 225	47 332	12%
PV non apposition d'assurance	0	0	0	7 509	5 100	
Total des PV UCS	202 828	283 039	382 274	429 487	377 131	86%
effectif UCS	43	64	63	70	68	58%
nb PV/ effectif	4 717	4 422	6 068	6 136	5 546	

Le nombre de PV ainsi que le ratio correspondant rapporté à l'effectif est en augmentation constante jusqu'en 2007 même si l'on observe un léger tassement en 2008.

Contrairement à ce qui a été observé pour la police municipale, le stationnement payant représente pour l'UCS la très grande majorité des PV (entre 85 et 90%). Depuis 2007, les ASVP verbalisent également les non appositions d'assurance.

Ces trois dernières années, la part des PV de stationnement établis par l'UCS rapportée au nombre total des PV du même type est d'environ 60% à 65%, le reste étant effectué par les différents services de la police municipale.

Enfin, on peut noter que sur les 21 892 places de parking annuelles, un « partage » a été fait, du point de vue du contrôle du stationnement payant : environ 15 500, soit 70%, relèvent de l'UCS, les autres étant contrôlées par la police municipale. On constate que l'unité spécialisée établit plus de 80% des PV totaux liés au non respect du stationnement payant.

3.1.3- La gestion des procès verbaux

La commune ne gère que les amendes forfaitaires (notamment les amendes pour stationnement payant et la plupart des amendes relatives à la circulation).

Les autres infractions relevées sur un PV de contravention sont directement suivies par le tribunal de police (services de l'officier du ministère public, OMP), qui fixe alors par ordonnance pénale le montant de l'amende. C'est le cas par exemple des PV établis pour non respect des arrêtés municipaux.

Les amendes forfaitaires majorées (en cas de non paiement) sont également suivies par l'OMP.

Le service de la gestion des procès verbaux (GPV) de la Ville est composé d'un chef

de service (directeur de police municipale) et d'agents titulaires de la filière administrative (adjoints administratifs), ce qui représente 22,6 ETP. Il a pour charge :

- ♦ la saisie informatique des contraventions,
- ♦ le traitement des courriers des contrevenants,
- ♦ la gestion du recouvrement.

Les souches des carnets des agents verbalisateurs sont transmises quotidiennement au service qui enregistre les données sur informatique et les scannent. Celles-ci sont ensuite stockées et classées pendant 3 ans.

Un logiciel a été spécifiquement développé à cet effet (Municipol). Le service dispose ainsi de 25 ordinateurs, 2 scanners, un photocopieur et 3 imprimantes. De plus, 4 ordinateurs sont installés dans les locaux de l'UCS.

Les services de l'OMP ont aussi certains droits d'accès dans la base de données. Ils peuvent, par exemple, intervenir dans le logiciel pour annuler un PV.

Les paiements des amendes parviennent en parallèle au service GPV. Ils sont triés par mode de paiement puis une vérification est effectuée entre le montant de l'amende et le montant payé. Si cela correspond, le PV est automatiquement coché comme payé.

Il existe, depuis juin 2006 une régie d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires. Le chef de la police municipale en est le régisseur. Les paiements en numéraire ne sont pas acceptés, le contrevenant doit payer en chèque ou en timbre amende. Avant cette date, les paiements étaient recouverts par la Trésorerie Générale.

Le non paiement des amendes est constaté par le régisseur, qui transmet régulièrement à l'OMP sur une disquette les informations relatives aux timbres amendes impayés. L'OMP est alors compétent pour déclencher la procédure de l'amende forfaitaire majorée, dont il assure ensuite le suivi, la TG qui en assurant le recouvrement.

La ville ne perçoit aucun produit d'amende.

Le produit des amendes forfaitaires de stationnement revient, après traitement, à la collectivité en charge de l'entretien de la voirie, c'est-à-dire la communauté urbaine.

Le produit des autres amendes émises suite aux verbalisations des services municipaux (pour infractions au code de la route, infractions aux arrêtés municipaux...) revient à l'Etat. Lorsque les PV ne font pas l'objet d'une amende forfaitaire, ils sont transmis au procureur de la République et la ville n'a aucune information sur la suite qui leur est donnée.

En 2007, première année complète pour laquelle la régie d'Etat pour les amendes forfaitaires a fonctionné, les données sont les suivantes, en nombre :

Infractions constatées:	701 314
- Annulations :	16 065
= Amendes forfaitaires émises :	685 249
- Amendes forfaitaires payées :	371 332 (soit environ 50% des amendes à payer)
= Amendes forfaitaires majorées :	313 917

Le produit encaissé par la régie d'Etat s'est élevé à 3 683 762 €.

3.1.4- L'évolution des recettes de stationnement

Si la Ville de Lyon n'encaisse pas le produit des amendes de stationnement, elle encaisse en revanche les recettes du stationnement payant.

Depuis 2002, celui-ci a évolué de la façon suivante :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Recettes de stationnement, en K€	4 339	4 813	6 403	7 756	8 575	8 402

Les recettes ont pratiquement doublé en 5 ans. Dans le même temps, le nombre de places payantes a augmenté, mais pas dans les mêmes proportions : d'environ 15 000 en 2003, elles sont de l'ordre de 22 000 aujourd'hui.

Le renforcement du contrôle, qui se traduit par l'augmentation des PV, a eu un effet sur les comportements des usagers et donc sur les recettes de stationnement.

Le contrôle du stationnement payant est assuré, en 2008, par une unité d'environ 70 personnes composée pour l'essentiel d'agents de surveillance de la voie publique. Les effectifs ont plus que triplé en 5 ans, ce qui témoigne de la volonté de la ville de renforcer le contrôle du stationnement payant. Le nombre de PV (environ 380 000 en 2008) a fortement augmenté depuis 2004 (+ 86%) de même que le ratio par agent.

La gestion des PV de stationnement est assurée par un service de 23 agents, mais la ville ne touche aucun produit des amendes. Celui-ci est perçu par une régie d'Etat gérée par la ville et reversé, après traitement, au Grand Lyon, collectivité en charge de l'entretien de la voirie. La ville supporte donc seule et sans compensation de la part de l'Etat, la gestion de ces procès verbaux.

Le produit des autres PV émis par les services municipaux (pour infractions au code de la route, infractions aux arrêtés municipaux...) revient à l'Etat.

L'effort entrepris dans le contrôle du stationnement a été productif : les recettes de stationnement ont pratiquement doublé en 5 ans et s'élèvent, en 2008, à près de 8,5 M€.

Cette augmentation est le résultat d'une pression de contrôle plus forte mais aussi de l'augmentation du nombre de places payantes.

3.2- L'unité cadre de vie (UCV)

3.2.1- Missions de l'unité

Opérationnelle depuis mai 2007, cette nouvelle unité a été créée pour lutter spécifiquement contre les problèmes de propreté urbaine et de dégradation du cadre de vie. Elle correspond à l'une des grandes orientations du plan de mandat.

Fonctionnellement, elle est rattachée à la demi-délégation « service au public » de la délégation générale au service au public et à la sécurité. Elle dépend du service « gestion urbaine de proximité » lui-même rattaché à la direction « qualité du service public ».

La ville a souhaité, en complémentarité des actions assurées par la communauté urbaine en matière de propreté, mettre en œuvre une action dissuasive et répressive en application des pouvoirs de police de la salubrité publique dont dispose le maire.

Les priorités principales sont la lutte contre des souillures ou dégradations de la voie

publique :

- ♦ déjections canines,
- ♦ apposition d'inscriptions (tags ou autres) ou d'affiches,
- ♦ dépôts de matériel, gravats, ordures,
- ♦ abandon de déchets encombrants des ménages.

Dix-huit infractions, réprimées par le règlement sanitaire départemental, ont ainsi été identifiées. Elles font l'objet de procès verbaux, transmis au procureur de la République. Les contraventions sont de troisième classe et leur montant peut aller jusqu'à 450 €.

3.2.2- Organisation, moyens et mode opératoire

Le service compte 20 agents :

- ♦ 1 chef de service de police, (policier municipal, catégorie B),
- ♦ 2 chefs de groupe, brigadiers chefs (policiers municipaux, catégorie C),
- ♦ 1 gestionnaire administratif (adjoint administratif),
- ♦ 16 agents de surveillance de la voie publique (ASVP, adjoints techniques 2^{ème} classe).

Les ASVP sont assermentés et compétents pour constater les infractions relatives à la propreté des voies et des espaces publics. Ils sont munis d'une carte professionnelle mentionnant leur statut et justifiant leurs interventions.

Le programme de l'unité prend en compte chaque arrondissement à partir d'un planning hebdomadaire. Les secteurs du centre ville (Presqu'île, Vieux Lyon, zones piétonnes) et les sites urbains à vocation de loisir (berges du Rhône) sont prioritaires.

La mission de proximité des agents de l'UCV auprès des usagers de la voie publique se décline en trois actions :

- ♦ la recommandation : action préventive qui a pour effet d'éviter que l'infraction soit commise (information, mise en garde)
- ♦ l'injonction : lorsque l'infraction est commise, l'agent ne relève pas de PV mais invite le contrevenant à nettoyer la voie publique sur le champ, ou selon le cas, avec un délai,
- ♦ le procès verbal : l'agent relève l'infraction par PV.

Les horaires de travail sont :

- ♦ du mardi au vendredi :

▸ équipe du matin :	7h00-12h00	13h00–15h30,
▸ équipe du soir :	14h30-19h00	20h00-23h00
- ♦ le lundi et le samedi :

10h00-12h00	13h00-18h30
-------------	-------------

Le service dispose de moyens propres :

- ♦ un véhicule de service et deux véhicules techniques pour l'organisation des interventions,
- ♦ un parc de téléphones portables en lien avec le PC radio de la police municipale,

Les agents interviennent en tenue et sont équipés de gants spécifiques et dotés de chaussures de travail.

3.2.3- Résultats

Le suivi des injonctions et des PV par catégorie d'infraction a été mis en place depuis le début.

En 2008, première année pleine d'exercice, l'UCV a effectué :

- ♦ 1321 PV, dont
 - 34% pour déjections,
 - 25% pour dépôts d'entreprises,
 - 7% pour dépôts particuliers
 - 7% pour affichages et tags
 - 28% pour autres infractions.
- ♦ 1040 injonctions.

L'activité se poursuit sensiblement au même rythme sur les premiers mois de l'année 2009.

Les PV sont transmis au procureur de la République. La ville ne dispose d'aucune information sur la suite qui leur est donnée.

La ville de Lyon a mis en place, mi 2007, une unité spécifique de 20 agents dont 16 ASVP pour lutter contre les problèmes de propreté urbaine et de dégradation du cadre de vie.

L'unité est compétente pour traiter les problèmes de déjections animales, de dépôts d'ordures sur la voie publique, d'affichages et tags...Les agents interviennent sur le champ de l'information, de la prévention et de la répression.

Pour l'instant, les décisions contraignantes (injonctions ou PV) sont peu nombreuses : 70 PV par agent et par an, 55 injonctions par agent et par an.

En commentaire de ces résultats, le maire indique que ce « *calcul théorique ne tient compte ni des heures réelles passées sur le terrain ni des amplitudes horaires et donc de l'effectif réel sur la voie publique* ». Il précise qu' « *il est extrêmement difficile de réaliser des flagrants délits dans ce domaine d'intervention, d'autant que les fonctionnaires en exercice sont en uniformes à la demande du parquet. Enfin, au début de la mise en place de l'unité, il avait été volontairement prévu de privilégier le rappel à la loi avant d'entamer des actions de répression proprement dites* ».

3.3- La vidéosurveillance

La décision d'équiper la ville d'un dispositif de vidéosurveillance de la voie publique remonte à 1998, date du premier contrat local de sécurité élaboré pendant le mandat de M. BARRE. Elue en 2001, l'équipe municipale suivante conduite par M. COLLOMB a souhaité poursuivre dans cette voie. Le plan de mandat prévoit donc son développement avec l'objectif suivant :

« *Étendre modérément la couverture géographique de la vidéosurveillance dans une totale transparence et en se préoccupant de répondre aux aspirations des citoyens et de respecter scrupuleusement l'avis d'un comité d'éthique* ».

3.3.1- La mise en œuvre des équipements de vidéosurveillance

3.3.1.1- *Historique : évolution du dispositif technique*

Le centre de supervision urbaine de Lyon (CSUL) a été créé en février 2001. Les premiers équipements ont été fonctionnels en mars 2001. Ils comprenaient 59 caméras réparties sur deux sites : la Duchère (11) et la Presqu'île (48).

Les quartiers suivants ont été progressivement équipés :

- ♦ novembre 2003 : première tranche PERI – MONCEY, 18 caméras
- ♦ juin 2004 : Vieux Lyon, 40 caméras
- ♦ avril 2005 : deuxième tranche PERI – MONCEY, 27 caméras
- ♦ avril 2006 : Gerland, 9 caméras
- ♦ avril 2006 : place Antonin PONCET, 3 caméras
- ♦ avril 2007 : Cité internationale, 17 caméras
- ♦ avril 2007 : berges du Rhône, 10 caméras.

Ainsi, fin 2007, ce sont 183 caméras qui sont réparties sur les différents quartiers vidéo surveillés.

Le dispositif est en cours d'évolution dans les sites suivants:

- ♦ Gerland (Place Christophe et Charles MERIEUX),
- ♦ Part Dieu : implantation de 29 caméras,
- ♦ Presqu'île : redéploiement (déplacements notamment dans le cadre d'opérations de réaménagement urbain) des caméras existantes.

A court terme, il comprendra 219 caméras.

Les équipements liés au réseau ont également évolué. En effet, la ville disposait jusqu'à il y a peu de deux types de réseau pour le transport et l'exploitation des images captées par les caméras : un réseau de type ATM et un réseau Gigabit. Ce dernier étant techniquement plus pertinent, le transfert des équipements utilisant le réseau ATM a été effectué. Il a permis au service de gagner en efficacité, en gestion et en organisation de la maintenance, ainsi qu'en cohérence opérationnelle. Cette opération a été terminée à la fin du premier semestre 2008.

Enfin, la salle d'exploitation (lieu de visionnage des images par les opérateurs) a été réaménagée en 2007.

Le prochain projet d'investissement (autre que la mise en place de caméras) concerne les capacités de stockage des images. La ville souhaite en effet doubler leur durée de conservation. Celle-ci, qui est actuellement de 8 jours, serait portée à 15 jours. Le projet consiste aussi en l'amélioration de la qualité des images enregistrées en jouant sur la compression.

3.3.1.2- *Coût des investissements réalisés*

Depuis le départ, c'est-à-dire sur la période 2001 – 2008, les coûts des projets précités ont été les suivants :

(nombre de caméras, année de mise en service)

♦ La Duchère (11, 2001)	762 245 €
♦ Presqu'île (48, 2001)	1 595 040 €
♦ Vieux Lyon (40, 2004)	2 090 322 €
♦ Péri – Moncey (45, 2003-2005)	929 890 €
♦ Gerland (9, 2006)	916 584 €
♦ Place Antonin Poncet (3, 2006)	39 098 €
♦ Cité internationale (17, 2007) ²	
♦ Berges du Rhône (10, 2007)	306 422 €
♦ Salle d'exploitation (2007)	402 953 €
♦ Migration de réseau (2008)	441 736 €

Le montant total est de 7 284 290 €, pour l'installation de 124 caméras (soit une moyenne de 58 744 € par caméra).

Depuis 2003, la ville y consacre en moyenne environ 855 000 € par an.

Certains programmes sont engagés mais non encore terminés, pour les montants suivants :

♦ Part-Dieu (29, mise en service 2009)	633 510 €
♦ Place Mérieux (7, mise en service 2009)	86 908 €

Enfin, le projet d'augmentation des capacités de stockage des images a été évalué à 400 000 €.

Le conseil municipal a délibéré en 2009 sur la poursuite des opérations de vidéosurveillance : extension et redéploiement sur le quartier de la Duchère, extension dans le quartier « confluences » et sur les berges du Rhône, le tout pour un montant d'autorisations de programme d'environ 1,5 M € de 2009 à 2011.

3.3.1.3- Modalités de mise en œuvre des projets

Le conseil municipal délibère sur la réalisation de chaque projet à deux stades : initialement, il donne son accord de principe sur l'installation de la vidéosurveillance dans un quartier, puis, il approuve les implantations retenues au terme d'un processus d'étude et de concertation. Pour le secteur de la Part-Dieu par exemple, il s'est écoulé environ un an entre ces deux étapes (délibération approuvant le principe le 12 décembre 2005, délibération sur les implantations le 20 novembre 2006).

Dès lors qu'un quartier fait l'objet d'un projet, un **comité de pilotage** spécifique présidé par le premier adjoint est constitué. Il comprend l'adjoint délégué aux travaux, les maires des arrondissements concernés, la mission de coordination des actions de sécurité et de prévention (MICASEP, service de la délégation générale SPS), la police nationale, la police municipale, la direction des systèmes d'information de la ville de Lyon, le SYTRAL, syndicat chargé des transports en commun, et les assistants à maîtrise d'ouvrage.

Ce comité de pilotage valide les différentes étapes de la réalisation d'une **étude de sécurité publique**, dont la méthodologie s'appuie sur les objectifs suivants :

- ♦ connaître l'état de la délinquance de voie publique sur le secteur concerné (typologie des actes, moments et lieux sensibles)
- ♦ connaître le sentiment de sécurité de la population présente sur le site,

² Cet équipement a été financé par la SEM Cité Internationale, puis rétrocédé à la ville de Lyon.

- ♦ proposer les réponses techniques, matérielles et humaines les plus adaptées.

L'étude comprend tout d'abord un diagnostic établi sur la base:

- ♦ de l'analyse des statistiques de la police nationale,
- ♦ d'entretiens semi directifs avec les agents de première ligne de la ville (tels que ceux du service propreté et espaces verts, ceux de la police municipale...), les institutionnels, des personnes référentes,
- ♦ d'une enquête de voie publique auprès de la population (commerçants, habitants, population de passage).

A partir de ce diagnostic, des réponses adaptées sont préconisées, parmi lesquelles la vidéosurveillance dans certains secteurs du quartier. Des visites de terrain sont alors organisées pour déterminer, sur le périmètre préconisé, l'implantation précise des caméras.

Avant que le conseil municipal ne délibère sur le projet final, les conseils de quartiers concernés sont sollicités et le collège d'éthique (cf. infra) en est informé.

Chaque caméra fait d'objet d'une demande d'autorisation de fonctionnement auprès de la préfecture. Celle-ci est obtenue rapidement (2 mois). Jusqu'à présent, aucune demande d'informations complémentaires, de modification ou de recommandation n'a été formulée par l'autorité préfectorale.

Depuis 2003, le nombre de caméras est passé de 59 à 183 caméras réparties sur huit quartiers de la ville. Sur le plan qualitatif, le dispositif s'est modernisé. En moyenne, les investissements correspondants se sont élevés à 855 000 € par an.

Dès lors qu'un quartier fait l'objet d'un projet, un comité de pilotage spécifique présidé par le premier adjoint est constitué et une étude de sécurité publique est conduite. Elle associe la population.

Jusqu'à présent, aucune demande d'informations complémentaires, de modification ou de recommandation n'a été formulée par l'autorité préfectorale.

3.3.2- L'exploitation du dispositif

3.3.2.1- L'organisation du service et les ressources humaines

A sa création en 2001, le centre de supervision se composait d'un chef de service chargé de la conduite du projet, d'une assistante et de 14 opérateurs.

Aujourd'hui, le CSUL est intégré dans un service nommé « mission sécurité globale » rattaché directement à la déléguée générale au service au public et à la sécurité. Cette mission comprend 29 agents, ainsi répartis :

- ♦ salle de visionnage : 21 opérateurs (adjoints techniques ou agents de maîtrise pour les chefs de quart, C), 1 chef de salle (conseiller technique contractuel, A),
- ♦ pôle administratif et gestion : 1 responsable (rédacteur, B), 1 assistant (adjoint administratif, C)
- ♦ service de maintenance : 1 responsable technique (contrôleur de travaux principal, B), 2 agents de maintenance (adjoint technique ou agent de maîtrise, C)
- ♦ encadrement : un chef de service (ingénieur contractuel) et un directeur de la mission (administrateur).

Les agents ne bénéficient d'aucune assermentation. Sur les 21 opérateurs, 19 sont titulaires, 2 non titulaires. Ils ne relèvent pas de la filière police municipale, mais de la filière technique.

Le service fonctionne 24 heures sur 24. On distingue 7 équipes d'opérateurs. Au minimum 3 personnes sont présentes en permanence, un renforcement étant possible.

Une attention particulière est accordée à la formation des opérateurs affectés à la visualisation des images. Chaque agent bénéficie d'une formation initiale d'une vingtaine de jours abordant les aspects juridiques, théoriques, déontologiques, techniques et opérationnels. En cours d'année, des formations complémentaires peuvent être organisées pour le perfectionnement sur des thématiques propre à leur activité : gestion du stress, connaissance des produits stupéfiants...Les opérateurs participent également aux formations spécifiques d'habilitation l'une électrique, l'autre dite « nacelle », qui leur permettent de venir en aide au personnel technique chargé de la maintenance des caméras. Ces formations peuvent aussi faciliter la poursuite de leur parcours professionnel.

Du fait des horaires, mais aussi de l'attention qu'il demande, le travail d'opérateur est très spécifique. Ainsi, au bout de quelques années, les agents peuvent être affectés dans d'autres services de la ville, en lien parfois proche avec leurs fonctions d'opérateurs : direction des la gestion des bâtiments, logistique ou encore police municipale.

A noter que le taux d'absentéisme global est bas : il est à 2,7% en moyenne sur les trois dernières années, contre 6,2 % pour la moyenne municipale.

La spécificité des horaires et du cœur de métier du CSUL ont conduit à une diversification de son activité : il est également en charge de la gestion des ascenseurs et des alarmes ainsi que de la télésurveillance des équipements municipaux.

3.3.2.2- *Des choix techniques*

La salle d'exploitation du CSUL dispose de 7 postes de travail selon la répartition suivante :

- ♦ 4 postes destinés à l'exploitation en direct des images,
- ♦ 2 postes pour la relecture et l'accès aux images enregistrées,
- ♦ 1 poste à vocation administrative, également utilisé pour la télésurveillance des équipements.

Chaque poste destiné à l'exploitation dispose d'un mur d'images permettant l'affichage de une à seize caméras, ce qui permet au total d'afficher jusqu'à 64 images simultanément.

Les deux postes destinés à la relecture peuvent être utilisés, pour les personnes autorisées, pour l'extraction d'images contre réquisition.

Le poste de travail à vocation administrative est utilisé pour la rédaction. Il permet également de recevoir les signaux informatiques de télésurveillance des ascenseurs et bâtiments équipés de la ville.

Le CSUL est en capacité de renvoyer des images en temps réel au PC radio de la police municipale et au CIC de la police nationale. Ce renvoi d'image, organisé à partir d'un réseau dont la ville est propriétaire, ne permet pas à ces services de piloter ou de choisir les caméras souhaitées. La police municipale bénéficie du renvoi de 4 flux (4 écrans) vidéo et la police nationale de 6 flux.

La maintenance des caméras et les petites interventions techniques sont assurées par les agents du service.

3.3.2.3- Des choix déontologiques

La ville de Lyon a tenu à s'entourer de précautions du point de vue du respect de la confidentialité et de la déontologie d'utilisation des images.

Par délibération du 14 Avril 2003, un collège d'éthique de la vidéosurveillance des espaces publics a été créé. Celui-ci a été installé le 24 juin 2004. Présidé, par délégation du maire, par Monsieur HOSS, conseiller d'Etat, puis par Monsieur CHABANOL, ancien président de la Cour administrative d'appel de Lyon, il comprend aujourd'hui 6 conseillers municipaux, 5 personnalités qualifiées représentant le monde du droit, de l'éducation et le monde économique et social et 6 représentants d'associations agissant dans le domaine des droits de l'homme.

L'une des premières missions de ce collège a été de proposer au conseil municipal l'adoption d'une charte d'éthique. Par cette charte, la Ville de Lyon s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéosurveillance et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur. Disponible dans toutes les mairies d'arrondissement et sur le site internet de la ville, elle traite en particulier des principes régissant l'installation des caméras (conditions d'installation, autorisations, information du public), des conditions de fonctionnement du système (obligations des agents, accès à la salle de visionnage), du traitement des images enregistrées (règle de conservation et de destruction, communication des enregistrements, exercice du droit d'accès aux images).

Qu'elles relèvent ou non de la charte, les principales dispositions sont aujourd'hui les suivantes :

- ♦ Les images sont effacées automatiquement en fonction de la durée de conservation prévue par l'autorisation préfectorale. Les équipements de la salle d'exploitation sont vérifiés tous les matins.
- ♦ Les images conservées sont cryptées et transitent par un circuit de fibres optiques propriété de la ville de Lyon que le service est le seul à exploiter. La maintenance des caméras par des agents du service a été également privilégiée.
- ♦ Aucune connexion internet ou intranet n'est accessible en salle d'exploitation.
- ♦ La relecture des images enregistrées n'est possible qu'en possession des logiciels spécifiquement développés.
- ♦ Toute extraction d'image du dispositif n'est possible qu'avec un code informatique non accessible aux opérateurs mais seulement possédé par le responsable de salle et le chef de service. L'extraction n'est possible que depuis deux postes de travail spécifiques, placés eux-mêmes sous vidéosurveillance.
- ♦ Les serveurs où sont stockées les images sont situés dans un local pour lequel l'accès s'effectue par le contrôle des empreintes digitales pour les personnes autorisées (les opérateurs ne disposent pas de cet accès).
- ♦ L'accès à la salle de visionnage est strictement règlementé et chaque visiteur extérieur doit remplir une fiche de confidentialité, impliquant un engagement ferme et écrit de non-divulgaration par les visiteurs des informations dont ils ont pu avoir connaissance.
- ♦ Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo, après en avoir fait la demande écrite.

Plus généralement, le collège est une instance de consultation chargée de vérifier la

bonne application du droit et de la charte. Il peut formuler des recommandations sur le fonctionnement du dispositif.

Les membres du collège ont proposé par exemple que les habitants des quartiers concernés par l'installation de caméras soient associés dans une phase de concertation au projet. Les conseils de quartiers sont désormais systématiquement mobilisés au cours de l'étude de faisabilité.

A la demande du collège, les panneaux d'information au public (apposés dans les espaces vidéo surveillés) ont été agrandis et le libellé a été modifié. Ils mentionnent notamment le numéro d'information au public de la Ville.

Le collège peut aussi être saisi en tant que commission indépendante par toute personne qui estimerait avoir subi un préjudice du fait d'un manquement aux normes relatives à la vidéosurveillance.

A ce jour, aucune plainte n'a été enregistrée par le collège d'éthique et aucune demande d'accès aux images pour un motif tenant à la curiosité ou au droit à l'image n'a été enregistrée. Un nombre réduit de demandes (inférieur à 5 par an) a été adressée au CSUL par des personnes ayant déjà déposé plainte pour des faits s'étant déroulés sur la voie publique auprès de la police nationale. Dans la mesure où une procédure était en cours, la demande a été rejetée.

On peut noter que ce droit à l'image n'est pas très facile à exercer, du fait de la réglementation (rejet d'une demande possible pour protéger le respect de la vie privée des tiers ou en cas de procédure par exemple), mais aussi pour des raisons techniques, les images n'étant conservées que 8 jours. Le Collège, habilité à instruire une plainte, ne disposerait que de peu de temps...

Si le Collège peut s'assurer du bon respect de la réglementation, il n'a pas pour objet de formuler des avis sur la politique générale conduite par la ville dans le domaine de la vidéosurveillance et n'est pas amené, par exemple, à prendre position sur l'augmentation du nombre de caméras, ou l'utilité du dispositif.

3.3.2.4- *Le coût de l'exploitation*

Le budget annuel de fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance est d'environ 200 000 €, ce montant étant stable sur les trois dernières années. La partie maintenance représente environ 75% de ce budget.

La maintenance de premier niveau (remplacement des caméras, petites interventions...) étant effectuée en régie, les marchés de maintenance concernent des aspects particuliers tel l'entretien et la maintenance du réseau de transport des images.

Depuis la mise en œuvre du service, très peu de dégradations volontaires ont été observées sur les caméras.

Le CSUL, qui constitue la mission sécurité globale de la DG-SPS, comprend aujourd'hui 29 agents. Il est le seul service municipal (hormis le gardiennage de l'hôtel de Ville) à fonctionner 24 heures sur 24, ce qui a conduit à une diversification de son activité : il est également en charge de la gestion des ascenseurs et des alarmes ainsi que de la télésurveillance des équipements municipaux.

Les opérateurs bénéficient d'une formation spécifique. Le taux d'absentéisme est bas.

Le service assure directement la maintenance de premier niveau. Les prestations d'exploitation externe s'élèvent à environ 200 000 € (hors personnel) par an. Très peu de dégradations volontaires ont été observées.

Le CSUL est en capacité de renvoyer des images en temps réel au PC radio de la police municipale (4 flux) et au CIC de la police nationale (6 flux). Ce renvoi d'image, organisé à partir d'un réseau dont la ville est propriétaire, ne permet pas à ces services de piloter ou de choisir les caméras souhaitées.

La ville de Lyon a tenu à s'entourer de précautions du point de vue du respect de la confidentialité et de la déontologie d'utilisation des images. Un collège d'éthique, comprenant des élus et des personnalités du monde du droit, de l'économie et des représentants des associations des droits de l'homme a été institué. La ville de Lyon a adopté une charte d'éthique par laquelle elle s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéosurveillance et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur.

Le collège est une instance de consultation chargée de vérifier la bonne application du droit. Il peut formuler des recommandations sur le fonctionnement du dispositif et être saisi de toute plainte. A ce jour, aucune plainte n'a été enregistrée et aucune demande d'accès aux images pour un motif tenant à la curiosité ou au droit à l'image n'a été enregistrée.

Enfin, si le collège peut s'assurer du bon respect de la réglementation, il n'a pas pour objet de formuler des avis sur la politique générale conduite par la ville dans le domaine de la vidéosurveillance et n'est pas amené, par exemple, à prendre position sur l'augmentation du nombre de caméras ou l'utilité du dispositif.

3.3.3- L'utilisation et l'utilité du dispositif

Le CSUL reçoit de nombreux appels quotidiens de la police nationale ou de la police municipale pour signaler des faits qui le conduisent à sélectionner le visionnage de certaines caméras ou à renvoyer des images précises dans les deux PC.

Ces trois dernières années, le nombre d'appels ainsi reçus d'environ 3 250 par an, soit environ 9 appels par jour. Le nombre d'images renvoyées sur demande est d'environ 3 500 par an, soit en moyenne 10 par jour.

Le CSUL appelle également ses partenaires, pour signaler tout fait observé lors du visionnage. Les partenaires sont la police nationale et municipale, mais aussi la préfecture du Rhône, Kéolis Lyon (exploitant du réseau de transports en commun), la direction de la voirie du Grand Lyon, les services de la ville de Lyon (écologie urbaine, éclairage public, astreintes) et la veille sociale (115).

Le nombre de ces appels est en augmentation sur les 4 dernières années. En 2008, un peu plus de 2 000 appels ont été transmis par le CSUL, soit en moyenne 5 à 6 appels par jour.

Le CSUL est sollicité pour de nombreux types de faits.

En premier lieu, il s'agit des troubles à l'ordre public (1 610 sollicitations par an, en augmentation), puis des atteintes aux biens (708 par an, en diminution), puis des atteintes aux personnes (315 par an, stable). Les autres activités pour lesquelles on le sollicite (un peu plus de 2 000 fois par an) sont diverses : colis suspects, dépôts d'immondices, incendies, problèmes de circulation, de stationnement, surveillance dans un cadre judiciaire

règlementé, interpellation suite à surveillance..).

Les faits constatés sur les images, signalés ou enregistrés par le CSUL, relèvent principalement de troubles à l'ordre public (1 096 faits en 2008, en augmentation). Dans une moindre mesure, ils relèvent des atteintes aux biens (212 faits en 2008) et aux personnes (118 faits en 2008).

Le CSUL est sollicité pour des recherches d'images ou des demandes de visualisation, qui peuvent faire l'objet d'une utilisation judiciaire par un OPJ, soit par une extraction sur réquisition, soit par un procès verbal de renseignement judiciaire.

Le nombre d'utilisations judiciaires ainsi effectuées est de 322 en 2008, ce chiffre étant en augmentation (112 en 2006, 308 en 2007), tout comme le nombre de caméras. En 2008, le ratio « nombre d'utilisation judiciaire/caméra » est de 1,7. On peut aussi le rapprocher du nombre total de faits de délinquance enregistrés sur la ville de Lyon cette même année : 47 257 faits dont 20 604 faits de voie publique. Le nombre d'affaires pour lesquelles les enquêteurs ont recours aux images enregistrées est marginal, même si celles-ci sont parfois significatives.

Le CSUL suit également le nombre de signalements qu'il effectue et qui entraîne des interpellations. Ce nombre fluctue aux alentours de 200 par an, ce qui représente environ un signalement tous les deux jours conduisant à une interpellation. Ce chiffre n'est cependant pas exhaustif, d'une part parce que le CSUL n'est pas toujours tenu informé des suites données aux images transmises à la police nationale et d'autre part parce qu'il ne tient pas compte des interpellations indirectes résultant des demandes de visualisation par les services enquêteurs.

Pour évaluer l'efficacité du dispositif sur la baisse de la délinquance, la ville de Lyon établit chaque année un comparatif de l'évolution de la délinquance de voie publique entre les zones vidéosurveillées et les zones qui ne le sont pas. En pratique, cette étude est faite sur la base des données fournies par la police nationale à l'échelle des « îlots police », qui sont un découpage géographique de la ville, qui compte ainsi 57 îlots.

Sur les trois dernières années, la délinquance de voie publique (DVP) baisse de 22,6% sur l'ensemble de la ville. Elle baisse de 23,5 % dans les îlots où le dispositif de vidéosurveillance est installé et de 21,9% dans les îlots où aucune caméra n'est installée.

S'il est vrai que l'on n'observe pas d'effet « plumeau » (déplacement de la délinquance) puisque la délinquance baisse partout, la différence entre les zones équipées et les zones non équipées est pour le moins ténue.

Sur la période 2005 à 2007, cette différence est un peu plus significative : alors que la ville enregistre une baisse de 13,8% en moyenne, celle-ci est de 16,4% dans les quartiers où il y a des caméras et de 12,7% dans les quartiers où il n'y en a pas.

Il faut souligner que cette évaluation de l'impact de la vidéosurveillance est très imparfaite, notamment parce qu'en réalité, les secteurs réellement vidéosurveillés représentent moins de 10% de la surface des îlots considérés comme équipés. Une analyse géographique plus fine serait indispensable. Il conviendrait également de regarder, dans le détail, les types de faits qui baissent et si cette baisse peut être expliquée par la présence dissuasive de caméras et non prioritairement par d'autres facteurs. Il est intéressant d'observer par exemple qu'en 2008, le dispositif de vidéosurveillance n'a pas permis de contenir la forte augmentation de vols à la roulotte sur le quartier de Gerland. A l'échelle nationale, une part importante de la diminution de la délinquance de voie publique s'explique par la diminution des atteintes aux véhicules du fait de l'amélioration des dispositifs de

sécurité des constructeurs.

Ainsi, en l'état actuel des données, relier directement l'installation de la vidéosurveillance et la baisse de la délinquance est pour le moins hasardeux. Si l'on compare par exemple l'évolution de la DVP entre Lyon, qui a fortement investi dans ce domaine, et Villeurbanne, où la commune n'a pas souhaité s'y engager, on observe que la baisse est plus forte dans la commune qui ne bénéficie d'aucune caméra de voie publique. La baisse observée à Lyon (où se déroulent plus de la moitié des faits) est dans la moyenne de celle observée sur l'ensemble de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Lyon, alors que celle enregistrée à Villeurbanne est nettement supérieure.

	DVP 2003	DVP 2008	évolution 2003-2008
Lyon	30 685	20 604	-33%
Villeurbanne	7 655	3 954	-48%
CSP de Lyon	55 081	36 142	-34%

Le rapport annuel du CSUL mentionne, en conclusion, que « *la vidéosurveillance ne constitue qu'un outil dans les stratégies et plans locaux de sécurité élaborés pour chaque territoire appréhendé* ».

Cette notion d'outil est sans doute à retenir : le dispositif est utilisé quotidiennement par les services de police, notamment pour des interventions concernant des troubles à la tranquillité ou à l'ordre public qui ne font pas en général l'objet d'enregistrement de plaintes. S'il peut alors apparaître réducteur de juger de la pertinence du dispositif sur les seuls chiffres de la baisse de la délinquance, on peut observer que l'outil est suffisamment coûteux pour qu'une évaluation globale de son intérêt soit entreprise.

Au quotidien, le centre de supervision urbaine de Lyon (CSUL) développe de nombreuses relations avec les services de la police municipale et nationale. Il est utilisé prioritairement pour des problèmes de troubles à l'ordre public : ce sont à la fois les faits les plus constatés par les opérateurs sur les images et les faits pour lesquels le centre est le plus sollicité. L'utilisation du dispositif dans l'activité policière quotidienne pour les atteintes aux biens et aux personnes est secondaire.

L'utilisation judiciaire des images s'est progressivement développée. Celle-ci (322 réquisitions d'images ou PV de renseignements judiciaires en 2008) reste cependant marginale au regard de l'ensemble des faits enregistrés sur la ville de Lyon (45 000 faits totaux dont 20 640 faits de voie publique).

L'impact du dispositif sur la baisse de la délinquance de voie publique est techniquement difficile à évaluer et, au vu des données actuelles, n'est pas évident.

Le dispositif de vidéosurveillance apparaît comme un outil dans l'action quotidienne de la police qui peut contribuer au maintien de la tranquillité publique. S'il peut alors apparaître réducteur de juger de la pertinence du dispositif au vu des seuls chiffres de la délinquance, on peut observer que l'outil est suffisamment coûteux (plus d'un million par an en moyenne depuis 2003, hors personnel et frais généraux liés au service) pour qu'une évaluation globale de son intérêt soit entreprise. La chambre encourage la commune à engager une réflexion en ce sens.

En réponse à cette observation, le maire indique son intention de lancer le projet d'une thèse universitaire ayant pour objet une évaluation de fond de son dispositif de vidéosurveillance.

4- LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

4.1- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

La création du premier conseil lyonnais de prévention de la délinquance est antérieure à 1998, date à laquelle la politique de prévention de la délinquance s'est structurée autour du contrat local de sécurité.

Depuis 2003, le CLSPD a fait l'objet de deux délibérations.

La première, en date du 17 mars 2003, définit la composition et les objectifs du CLSPD en application des dispositions de décret du 17 juillet 2002, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance. La composition est classique et prévoit trois collèges : un collège d'élus désignés par le maire, un collège de représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet et un collège de personnalités qualifiées, désignés par le maire. L'ensemble représente 53 membres.

Il est prévu que les conseils d'arrondissement peuvent se doter d'un conseil local, dont la composition est soumise, pour avis au CLSPD de Lyon.

Le règlement intérieur stipule qu'une formation restreinte de ce conseil forme le comité de pilotage du contrat local de sécurité (CLS), qui constitue le plan d'action de l'ensemble des partenaires.

La deuxième, en date du 26 mai 2008, a été prise en application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. La liste des membres du collège des personnalités qualifiées est mise à jour et la composition des autres collèges n'est guère modifiée. On compte 56 membres.

Le règlement intérieur apporte principalement une nouveauté : il insiste sur la clause de confidentialité qui s'applique à chacun des membres, s'agissant d'éléments individuels ou nominatifs qui seraient portés à connaissance. Un protocole sur l'échange d'information est prévu.

Depuis 2003, le CLSPD ne s'est réuni, en formation plénière que trois fois : en décembre 2004, en mars 2006 et en décembre 2008.

4.2- Le contrat local de sécurité (CLS) 1998 -2008

Les bases de la politique menée dans le domaine de la prévention de la délinquance et, plus largement, de la sécurité ont été dessinées en 1998 dans le premier contrat local de sécurité, signé entre le maire, le préfet, le procureur de la République et le recteur de l'académie de Lyon. Il a perduré pendant 10 ans, même s'il a fait l'objet d'avenants successifs.

4.2.1- Le contrat initial : objectifs, actions et dispositif de pilotage

Le contrat initial a été établi sur la base d'un diagnostic réalisé en 1997.

Cette étude portait sur l'analyse de la délinquance par quartier, sur l'évaluation du sentiment d'insécurité, les attentes des professionnels et des populations résidentes, et définissait des objectifs généraux à atteindre :

- ♦ réduire la délinquance dans les zones de forte activité de la ville, là où les actes de délinquance sont les plus élevés (Part-Dieu, Presqu'île, Saint-Jean) ;
- ♦ renforcer la cohésion sociale, diminuer le sentiment d'insécurité et réhabiliter le rôle des institutions dans les quartiers sensibles de la ville (La Duchère, Mermoz, les pentes de la Croix-Rousse, Moncey et Guillotière).

Le contrat comprend ainsi 25 actions qui s'organisent autour de 4 axes thématiques :

1. renforcement des réponses policières et judiciaires, exemples : mise en place d'une section de traitement direct au parquet de Lyon, institution de groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), création de districts à la DDSP, actions de dissuasion et de répression de la police nationale, lutte coordonnée des polices nationales et municipales contre les comportements générateurs d'insécurité, développement du partenariat de sécurité sur le réseau de transports
2. renforcement de l'efficacité, de la mise en réseau et de la sécurité des professionnels opérant dans les quartiers sensibles, exemples : constitution et pilotage de groupes locaux de prévention et de sécurité, valorisation des métiers exercés au sein de quartiers sensibles, création d'une interface entre les centres hospitaliers spécialisés (en psychiatrie) et les autres professionnels
3. diminution du sentiment d'insécurité auprès des populations résidentes, par exemple : renforcement des agents de médiation sociale dans les équipements et espaces publics, renforcement des activités proposées aux jeunes en soirée, restauration du sentiment de sécurité auprès des commerçants, amélioration de l'accueil dans les commissariats
4. sécurisation des espaces et équipements publics, exemples : mise en place d'un schéma directeur vidéosurveillance et alarmes, d'un groupe de travail « prévention situationnelle », d'un schéma directeur « lumière de sécurisation » à La Duchère.

Le contrat précise également le dispositif de pilotage, qui s'insère dans des instances déjà existantes : le CLSPD et les comités locaux (d'arrondissement) de prévention de la délinquance :

- ♦ un groupe de pilotage central : il se compose des signataires auxquels s'ajoute le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP), il peut être assimilé au « comité restreint » du CLSPD qui s'est mis en œuvre par la suite. La ville de Lyon met à disposition un cadre, rattaché à la délégation générale à la sécurité, en charge notamment de l'élaboration et du suivi de l'observatoire de la sécurité.
- ♦ des groupes de pilotage locaux, créés dans les quartiers prioritaires, dont la composition peut varier en fonction du contexte de chaque quartier et des dynamiques qui l'animent.

Par ailleurs, la ville crée un poste de chef de projet au suivi du CLS au sein de son pôle « développement social urbain » en charge de la politique de la Ville ainsi que, au sein de la délégation générale à la sécurité, une mission chargée de suivre et de coordonner l'ensemble des actions « sécurité-sureté » du CLS.

4.2.2- Les avenants successifs : la complexification du dispositif de pilotage et la multiplication des actions

Le contrat initial a été complété par plusieurs avenants.

Le premier, date de septembre 2000.

Il institue les cellules de veille : elles sont créées à l'échelle d'un quartier sur lequel des difficultés particulières apparaissent (quartiers identifiés plus haut ainsi que Gerland ou équipements comme la gare de Perrache, la gare de Vaise).

Elles sont composées d'un collège permanent d'une dizaine de partenaires de terrain réunis autour du maire d'arrondissement concerné, la police nationale, la police municipale, les représentants des services de la ville de Lyon : politique de la Ville et mission de coordination du CLS. En pratique, le maire d'arrondissement peut réunir tous les acteurs de terrain susceptibles de faire remonter des informations et d'intervenir sur des situations sensibles, notamment vis à vis des jeunes. Ainsi, outre les services cités plus haut, la cellule de veille du 8^{ème} arrondissement comprend aujourd'hui des représentants du conseil général, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de l'éducation nationale (un représentant est désigné pour le secteur, par exemple un proviseur de collège), des bailleurs sociaux, des associations de prévention spécialisée, des centres sociaux, de la mission locale d'insertion (MLI).

D'autres commissions sont également instituées par cet avenant :

- ♦ Les groupes locaux de prévention : créés à l'échelle de chaque arrondissement, ils doivent coordonner tous les acteurs de la prévention de la délinquance.
- ♦ La cellule de suivi et de crise relative aux violences urbaines.
- ♦ La commission communale de suivi des phénomènes de prostitution.
- ♦ La commission de prévention des conduites à risque.

Sans doute parce qu'il a du mal, au départ, à trouver la bonne approche de problèmes, le dispositif tend à se complexifier. On voit mal comme se superposent, à l'échelle d'un même arrondissement, le groupe de pilotage local du CLS, la cellule de veille, le groupe local de prévention et le CLSPD d'arrondissement.

Par ailleurs, si l'initiative est louable, la multiplication des commissions thématiques apparaît particulièrement lourde.

Ce premier avenant introduit de nouvelles actions précises, mais sur des domaines très variés, concernant les tags et affichages sauvages, la création de chantiers pour les sortants de prison, la prévention des vols par ruse, des actions d'aide aux victimes, la médiation sociale, la prise en charge des SDF dans les équipements et espaces publics, la sécurité dans les piscines.

Le deuxième avenant date de janvier 2003 et il concerne deux thèmes : l'habitat et la vie nocturne.

Les actions relatives à l'habitat impliquent fortement les bailleurs sociaux, qui participent aux instances liées à la prévention et à la sécurité, mais aussi les services de police. On trouve notamment les actions suivantes :

- ♦ mise en place d'un dispositif de médiation et de tranquillité au sein des quartiers d'habitat social : création d'une association (ALTM : association lyonnaise tranquillité médiation) disposant d'une équipe de médiateurs pouvant intervenir 6 jours sur 7 de 16H00 à 23H00, en coordination avec les services et équipements public du quartier et les services de police,
- ♦ gestion des parties communes : autorisation accordée à la police nationale et municipale d'y pénétrer, occupations abusives de halls d'immeubles,
- ♦ mise en place de fiches incidents bailleurs : fiches renseignées par les bailleurs

- ♦ sociaux et transmises à la police nationale, qui désigne un référent,
- ♦ soutien au personnel de proximité (gardiens d'immeubles) : formation et information, élaboration d'un guide d'outils.

L'action concernant la régulation de la vie nocturne consiste essentiellement à instaurer un partenariat étroit entre les différents services de la ville concernés, la préfecture et la police nationale pour instruire les demandes de dérogation de fermeture tardive formulées par les débits de boisson et traiter les plaintes émises par les habitants en matière de nuisances sonores et de troubles à l'ordre public.

Le troisième avenant date de juillet 2003 et concerne la sécurité routière.

Le quatrième et dernier avenant date de juillet 2004 et concerne les modalités de transfert de données (statistiques de l'état 4001) entre la police nationale et la ville de LYON.

Le contrat local de sécurité établi en 1998 a été un dispositif évolutif qui a progressivement intégré toutes les initiatives en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, menées collectivement par les partenaires signataires.

De nombreux champs ont ainsi été développés et le nombre des acteurs impliqués a augmenté. Les commissions de mise en œuvre des actions ou de suivi se sont multipliées, donnant l'image d'un dispositif touffu voire trop complexe.

4.3- Les moyens mis en jeu par la ville de Lyon

4.3.1- La mission de coordination des actions de sécurité et de prévention

Le suivi des actions de prévention de la délinquance a initialement été confié à une cellule de coordination du CLS. Celle-ci est devenue, en 2003, la mission de coordination des actions de sécurité et de prévention (MICASEP), rattachée à la délégation générale SPS.

Cette mission se compose aujourd'hui de 17,5 ETP, dont 13 agents de catégorie A et 4,5 de catégorie C, l'effectif étant en progression (+ 3 ETP et renforcement des catégories A depuis 2003).

Elle assure une coordination sur différentes thématiques :

- ♦ vie nocturne,
- ♦ sécurité technique (prévention situationnelle, sécurité routière, sports et espaces verts...),
- ♦ prévention sociale (insertion, prévention de la récidive, violences faites aux femmes, opération « job été »)
- ♦ justice (médiation pénale, sociale, accès aux droits, aide aux victimes et coordination des maisons de justice et du droit). Les deux maisons de justice et du droit (nord et sud) sont directement rattachées à la MICASEP. Elles comprennent 4 juristes et 2 secrétaires.

La mission effectue également une coordination territoriale. La ville est ainsi découpée en trois secteurs, ayant chacun un chargé de mission qui assure l'animation des dispositifs locaux, la coordination des partenaires, la mise en œuvre des fiches territoriales et le suivi du phénomène des squats.

La ville met également à disposition (avec un cofinancement important de l'Etat) 3

coordonateurs sociaux (assistants sociaux) dans les commissariats. Ils effectuent des permanences et assurent pour les victimes une coordination avec les acteurs de la police, de la santé et autres acteurs sociaux.

Enfin, la MICASEP comprend l'observatoire de la sécurité qui se compose en réalité d'une seule personne, en charge du recueil et de l'analyse des données de la délinquance et de la tranquillité publique.

4.3.2- Le financement des actions

La ville de Lyon distingue une programmation financière propre pour les actions conduites dans le cadre de la prévention de la délinquance.

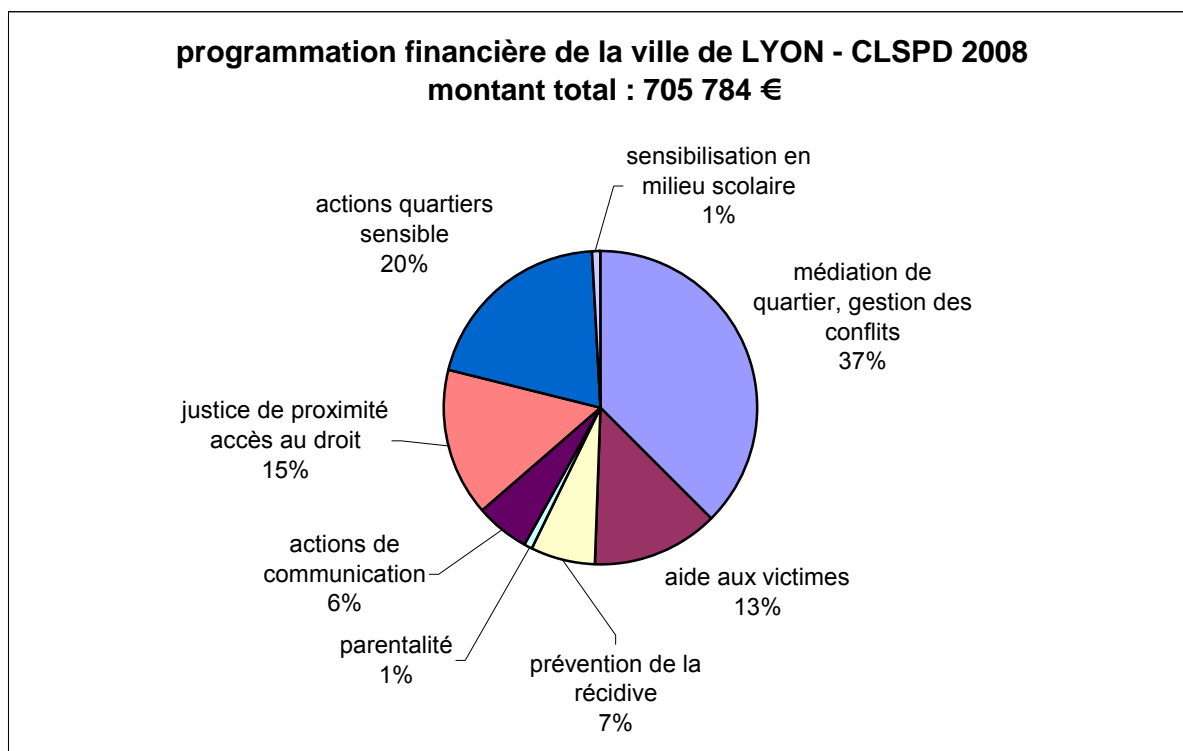
Le tableau ci-après retrace, pour les trois dernières années et pour les différents thèmes identifiés, le coût total des actions financées dans ce cadre et la participation de la ville de Lyon.

	2006		2007		2008		
	coût total	part VDL (*)	coût total	part VDL	coût total	part VDL	% VDL
médiation de quartier, gestion des conflits	877 787	250 500	1 025 931	365 100	942 080	264 500	28%
aide aux victimes	228 185	70 000	266 063	70 000	340 614	92 707	27%
prévention de la récidive	169 399	34 795	120 941	31 371	168 330	46 188	27%
parentalité	17 165	6 600	20 686	9 600	16 900	6 100	36%
actions de communication	170 461	75 976	171 521	67 323	112 040	39 040	35%
justice de proximité accès au droit	270 807	208 807	175 274	108 274	175 274	108 274	62%
actions quartiers sensible	115 777	87 916	133 352	98 088	328 709	143 475	44%
sensibilisation en milieu scolaire					5 500	5 500	100%
total	1 849 581	734 594	1 913 768	749 756	2 089 447	705 784	34%

(*) : VDL : ville de Lyon

Le montant global consacré par la ville est stable, voire en légère baisse en 2008, et le poids relatif de sa participation est de l'ordre de 35%. Les autres financeurs sont l'Etat (le plus souvent dans le cadre de la politique de la Ville ou bien du fonds interministériel de prévention de la délinquance, FIPD), les bailleurs sociaux (qui cofinancent les dispositifs de médiation dans les quartiers), le Grand Lyon, le conseil régional, et divers partenaires comme la caisse d'allocations familiales, des communes limitrophes, le conseil général, les sociétés de transport...

Le graphique suivant représente, pour l'année 2008, la répartition des crédits affectés par la ville de Lyon pour les différents thèmes.



Pour simplifier, on peut considérer qu'on a en 2008, pour l'essentiel, trois champs d'actions :

- ♦ La médiation de quartier et la gestion des conflits : la ville y consacre 265 000 €, soit un gros tiers du total. Il s'agit surtout du financement de l'association ALTM, créée spécifiquement à cet effet, ainsi que de l'association « la boutique de Droit », vers laquelle les habitants peuvent se tourner pour tenter de régler, à l'amiable après médiation, des conflits de diverse nature,
- ♦ Les actions concernant la justice, les auteurs de délits et les victimes : la ville y consacre environ 250 000 €, soit environ un tiers du total. Il s'agit du fonctionnement des maisons de justice et du droit, d'actions de soutien aux détenus ou aux sortants de prison et du financement d'une association d'aide aux victimes,
- ♦ Les actions en direction du public spécifique « jeunes des quartiers sensibles » (en forte augmentation sur les trois dernières années) : la ville y consacre près de 150 000 €. Il s'agit d'actions d'encadrement éducatif, sportif, social ou culturel mené par des associations de quartier (MJC, centre sociaux, foyers, mission locale).

Il est important de préciser que cette programmation ne recouvre pas l'ensemble des actions financées ou réalisées par la ville de Lyon dans ces mêmes domaines. A titre d'exemple :

- ♦ La ville propose des travaux d'intérêt général (TIG) : l'organisation et la mise en œuvre de ceux-ci ne sont pas comptabilisées
- ♦ De nombreuses autres actions en direction des quartiers sensibles sont financées dans le cadre de la politique de la Ville
- ♦ Des actions éducatives, en direction des jeunes ou de leurs parents sont aussi mises en œuvre dans le cadre du parcours de réussite éducative
- ♦ La MICASEP organise chaque année l'opération « job été » consistant à accueillir en stage d'été dans les services de la ville des jeunes issus de quartiers ou de familles en difficulté...

Les actions qui sont ici présentées sont celles qui sont spécifiquement fléchées « prévention de la délinquance » et qui font l'objet d'un partenariat.

La ville a mis en place une mission de coordination des actions de sécurité et de prévention de la délinquance, rattachée à la délégation générale au service au public et à la sécurité. Cette mission est composée principalement de cadres (au nombre de 13 en 2008), chargés de mission ou de coordination de projets.

Le budget annuellement consacré au financement des actions de prévention de la délinquance est d'environ 700 000 €, répartis pour l'essentiel ainsi : 37% pour la médiation de quartier et à la gestion des conflits, 35% pour la justice (accès au droit, soutien aux détenus ou sortants de prison, aide aux victimes) et 20% pour des actions éducatives en direction des jeunes des quartiers sensibles. Ces actions sont cofinancées (à hauteur de 66%) par d'autres partenaires, en particulier l'Etat.

Ce budget, présenté comme la programmation financière du CLSPD, ne comprend pas la totalité des actions menées par la ville dans ce domaine.

4.4- Evaluation de la politique de prévention

4.4.1- Evaluation externe et interne

Le CLS a fait l'objet d'une évaluation par le bureau d'étude SURETIS (groupe Caisse des dépôts) en 2004.

Le premier constat établi par le bureau d'études est qu'il existe un bon partenariat entre les acteurs : ceux-ci font preuve de bonne volonté pour travailler ensemble, dans un bon état d'esprit. Si la MICASEP est bien identifiée dans son rôle de coordinateur et que la police nationale est louée pour sa forte implication, les attentes restent fortes vis-à-vis de la justice, alors que celle-ci est considérée comme un acteur majeur et incontournable de la coproduction de sécurité.

La multiplication, voire l'empilement des instances et des actions, est soulignée.

Le bureau d'étude observe que la construction du CLS est plus organisationnelle qu'opérationnelle. Ainsi, 38% des fiches portent sur la thématique information / coordination / sensibilisation / concertation, 43% sur des interventions ou actions institutionnelles, et 19% seulement concernent des publics ciblés.

Sur le fond, le volet « sécurité » du CLS apparaît plus clairement aux acteurs que le volet « prévention ». L'application la plus concrète du dispositif est la cellule de veille qui apparaît comme une échelle pertinente de travail commun, même si ses règles de fonctionnement doivent être améliorées.

Le bureau d'études observe également que la ville semble partagée entre deux logiques d'organisation : une logique centrale, autour d'une politique « une et indivisible sur la ville » et une logique d'autonomie poussée des arrondissements autour d'un partenariat local entre acteurs. Il préconise ainsi une évolution du CLS avec un socle d'objectif généraux et un volant d'objectifs spécifiques aux arrondissements, animés par le niveau local.

Fin 2006 - début 2007, la MICASEP s'est livrée à une actualisation du diagnostic local de sécurité. Ce document passe en revue de façon exhaustive toutes les actions du CLS, mais aussi les structures ou commissions qui en émanent, et en présente un bref bilan. Cette démarche a été la base de la réflexion qui a conduit au nouveau CLS, signé fin 2008.

4.4.2- Quelques points forts

Pendant les dix ans de sa mise en œuvre, le CLS a évolué d'une manière expansive, tant dans le nombre de ses instances que dans le nombre de ses actions, au risque de donner une impression de complexité excessive ou de dispersion.

Mais il ressort de cette énergie ainsi dépensée la construction d'un réseau de partenaires, des actions devenues aujourd'hui structurantes et des avancées ou habitudes de travail sur lesquelles personne ne songerait à revenir. Si elle n'est pas exhaustive, la liste qui suit permet d'en voir la variété.

4.4.2.1- L'observatoire de la délinquance

Il s'agit, pour la ville, de connaître de façon aussi précise que possible les faits de délinquance qui se produisent sur son territoire. Cela englobe les faits enregistrés par la police nationale (état 4001) mais aussi d'autres faits qui portent atteinte à la tranquillité publique ou qui concourent au sentiment d'insécurité. Sont ainsi suivis, cartographiés et analysés :

- ♦ la délinquance de voie publique enregistrée par la police nationale : les chiffres sont transmis à l'échelle de l'îlot police, pour les différents indicateurs (violences volontaires, vols à main armée, vols de véhicules, vols à la roulotte, cambriolages...),
- ♦ les interventions pour feux sur voie publique ou feu dans les moyens de transport réalisées par le SDIS,
- ♦ les incidents se déroulant dans les transports en commun, chiffres transmis par Kéolis Lyon, exploitant du réseau,
- ♦ les incidents recensés par les services de la ville de Lyon (police municipale, CSUL, services techniques) au travers d'une « fiche incident » qui distingue les trois types d'incidents : contre les personnes, contre les biens et ceux troublant la tranquillité publique (bagarres, occupations abusives d'espaces, individus ou attroupements menaçants, individus en état d'ivresse manifeste...). Ces incidents font l'objet d'une cartographie minutieuse. Leur nombre n'est pas négligeable : 4 180 incidents ont été ainsi recensés, à rapprocher des 22 970 faits de voie publique enregistrés cette même année par la police nationale.

Au-delà de cette approche quantitative, l'observatoire s'attache également à apporter une synthèse qualitative par arrondissement quartier, au vu :

- ♦ d'entretiens conduits avec des relais locaux : environ 15 personnes par arrondissement, intervenant de proximité dans le domaine social, éducatif, sportif, interrogées une fois par an à l'aide d'un entretien semi directif d'une durée d'environ 1H30,
- ♦ du résultat de l'enquête « écoute habitant » réalisée dans les quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et qui concerne en partie les questions de sécurité, cette enquête peut être étendue, par échantillon, à des zones hors CUCS,
- ♦ des éléments échangés dans les cellules de veille,
- ♦ des courriers de plaintes reçus en mairie centrale ou dans les mairies d'arrondissement.

Ce complément qualitatif permet de mettre en évidence des phénomènes qui n'apparaissent pas dans les statistiques comme les occupations d'espaces publics, les nuisances sonores ou autres gênes qui troublent la tranquillité publique, qui génèrent un sentiment d'insécurité et qui ne sont pas pris en compte habituellement dans l'analyse de la

délinquance.

La ville de Lyon s'est donc attachée à qualifier de façon aussi objective que possible ces phénomènes. Mieux les connaître permet d'ajuster au mieux les réponses, tant du point de vue de la prévention (aménagement urbains, positionnement des caméras...) que de l'action opérationnelle des services.

L'extension de l'observatoire à des données objectives, mais non prises en compte dans les analyses habituelles des services de l'Etat, permet aussi de nuancer ou de compléter le constat de baisse de la délinquance observé à Lyon comme partout ailleurs. Ainsi, mettre en œuvre des circuits fiables de remontée d'informations de façon à pouvoir établir de façon régulière des diagnostics de sécurité étayés et crédibles est un enjeu important.

L'informatisation prochaine de la main courante de la police municipale doit encore améliorer le dispositif.

En complément de cette action et des diagnostics de sécurité effectués avant chaque CLS, on peut noter que la ville a participé au financement d'une enquête de victimation en 2005, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise. Il s'est avéré que, bien que très fouillée, cette étude n'a pas fourni d'éléments qualitatifs supplémentaires ni d'éléments permettant d'infléchir une quelconque action opérationnelle.

Enfin, au travers de tous les acteurs avec lesquels elle est en contact permanent, des difficultés signalées par les habitants, de sa participation aux diverses réunions de terrain, la MICASEP tient à jour un suivi très précis des problèmes de sécurité dans chacun des arrondissements et des suites opérationnelles concrètes qui leurs sont données.

La ville de Lyon a développé un système de connaissance de la délinquance de voie publique sur son territoire, en l'étendant aux phénomènes divers de troubles à la tranquillité publique, de façon à approcher plus finement non seulement la sécurité mais aussi le sentiment d'insécurité. Ce « suivi rapproché » qu'elle a mis en place progressivement est un enjeu important pour la prévention comme pour le traitement de la délinquance.

Il permet aussi de compléter voire de nuancer le diagnostic de baisse de la délinquance porté ces dernières années au seul vu des chiffres de la police nationale.

4.4.2.2- Les actions menées dans le domaine de la justice et de l'accès aux droits

Si l'on met bout à bout les travaux d'intérêt général, l'insertion des personnes en fin de peine, la prévention de la récidive, l'aide aux victimes et l'accès aux droits, il apparaît que la ville de Lyon a fortement développé ses actions dans le champ (élargi) de la justice.

Pour ce qui concerne les **travaux d'intérêt général** (TIG), un protocole de partenariat a été signé en novembre 2004 (puis renouvelé le 10 décembre 2008) entre la ville, la direction départementale de protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Rhône. Ce protocole définit le cadre juridique, pédagogique, organisationnel et administratif des TIG ou des mesures d'aide et de réparation (prononcées pour les mineurs) et précise les missions et responsabilités de chacun. Au sein des services de la ville de Lyon, la MICASEP est chargée de la coordination du dispositif.

La ville a ainsi mis en œuvre des TIG (21 postes habilités en 2008), principalement

dans les domaines culturel (le musée d'art contemporain accueille lui seul plus de 40% des heures effectuées en 2008) et sportif (salles, stades, piscines), mais aussi dans d'autres services (mairies d'arrondissement, police municipale...). Il s'agit de travaux d'entretien, de manutention ou d'accueil ne nécessitant pas de qualification particulière.

En 2008, 54 personnes (22 mineurs, 32 majeurs) effectuant un TIG ont ainsi été accueillies, pour 4 543 heures. Sur les quatre dernières années, ces chiffres sont en augmentation (46 personnes en 2005 pour 3 414 heures), mais en réalité, le nombre de TIG effectué dépend davantage du nombre de peines prononcées et de l'orientation qui leur est ensuite donnée. L'offre de TIG est considérée comme suffisante par le parquet. Les TIG, mis en place par plusieurs communes du ressort du tribunal de grande instance (TGI) de Lyon, constituent globalement une offre dans laquelle l'autorité judiciaire (juge des mineurs ou juge d'application des peines, en lien avec la PJJ ou le SPIP) puise en fonction des besoins. Il est ainsi intéressant de noter que la moitié environ des personnes effectuant leur TIG à la ville de Lyon n'y est pas domiciliée.

La ville participe à l'**insertion des personnes en fin de peine.**

Elle a ainsi signé le 16 janvier 2008 une convention avec le SPIP et le groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP). Elle définit les modalités avec lesquelles la ville accueille des détenus volontaires (3 équivalents temps plein répartis dans différents services municipaux) dans le cadre de contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE).

Au delà de cette participation directe à l'insertion des personnes ayant été condamnées, la ville soutient financièrement différentes associations œuvrant en direction des détenus ou des sortants de prison. Sont ainsi financées au titre de la **prévention de la récidive** un dispositif de logement temporaire favorisant l'insertion des jeunes sortant de prison, l'accueil, le soutien et l'écoute des familles de détenus, le maintien du lien enfants - parents incarcérés, les actions culturelles pour les sortants de prison.

Ces trois dernières années, les montants consacrés sont compris entre 30 000 € et 40 000 € par an.

L'**aide aux victimes** est effectuée par une association, le Mas Info-victimes financée en partenariat avec l'Etat (crédits de la politique de la Ville, du ministère de la justice...) et les communes de Vaulx-en-Velin et Givors, sur lesquelles elle exerce également. Elle assure l'accueil et la prise en charge des victimes, dans les maisons de justice et les commissariats, elle met en place un dispositif de soutien et d'accompagnement, et effectue des actions de sensibilisation auprès des partenaires susceptibles d'être en contact avec des victimes (missions locales, organismes HLM, CCAS...).

En 2008, le coût annuel de l'action de l'association était de 272 700 €, avec le plan de financement suivant :

- ♦ Etat : 158 353 €, soit 58%,
- ♦ Ville de Lyon : 75 000 €, soit 27.5%,
- ♦ Autres communes : 34 600 €, soit 12,6%
- ♦ Autofinancement pour le reste

Dans le prolongement de cette action et avec le soutien de l'Etat, la ville a mis en œuvre progressivement des postes de **coordonnateurs sociaux (assistants sociaux) dans les commissariats.**

Ils sont aujourd'hui au nombre de 3 et sont largement cofinancés par l'Etat : l'un à 50% les deux autres à 75%. Leur rôle est d'assurer, en complément de l'action de la police,

l'accueil et le suivi des personnes relevant d'un traitement social. Ils assurent le relais entre les instances policières, judiciaires et sociales du territoire. Leur présence est très appréciée de tous les partenaires en particulier des services de police, qui la considèrent aujourd'hui comme indispensable, au regard notamment de l'évolution à la hausse des violences intrafamiliales.

En année pleine, le coût pour la ville est de l'ordre de 36 000 € par an et pour l'Etat, de l'ordre de 77 000 €.

Enfin, la ville participe pleinement au fonctionnement de la **Maison de Justice et du Droit (MJD)**. Cet établissement, qui comprend deux sites l'un au sud (implantation initiale en 1992, situé à côté de la mairie du 8^{ème} arrondissement) et l'autre au nord (antenne créée en 1999 à la Duchère), a deux objets :

- ♦ assurer une présence judiciaire de proximité et notamment offrir une place aux mesures alternatives de traitement pénal ainsi qu'aux actions tendant à la résolution amiable des conflits civils,
- ♦ concourir à des actions locales favorisant la prévention de la délinquance, l'aide aux victimes et l'accès aux droits.

Pendant la période sous revue, une convention modificative a été signée entre les participants localement concernés par ce dispositif : le préfet, le président du TGI et du conseil départemental d'accès au droit (CDAD), le procureur, le maire de Lyon, le bâtonnier de l'ordre des avocats, l'association d'aide aux victimes « le Mas info-victimes », le directeur de la PJJ et le directeur du SPIP. Elle précise les missions et les contributions de chacun au fonctionnement de la MJD.

La mission judiciaire est assurée à l'initiative et sous le contrôle du Parquet.

Dans ce cadre, un magistrat du Parquet, un délégué du procureur ou un médiateur habilité (sous le contrôle d'un magistrat du parquet référent) peuvent mettre en œuvre, pour ce qui les concerne, les mesures de rappel à la loi, classement sous condition, composition pénale, médiation judiciaire pénale et médiation réparation pour les mineurs.

En lien avec l'activité judiciaire, la MJD accueille et regroupe les permanences des conseillers du SPIP et sert d'appui à l'action des éducateurs de la PJJ et des associations agréées.

La mission d'accueil, d'information juridique et d'orientation du public est assurée principalement par les points d'accès aux droits (un dans chaque implantation), chargés de répondre à toute demande d'information sur les droits et obligations dans le domaine civil, pénal social ou associatif. Ce service oriente les demandeurs (notamment vers des instances de conciliation et de médiation), les accompagne dans leurs démarches administratives et judiciaires, prépare les consultations juridiques données par les avocats et instruit les demandes d'aide juridictionnelle. Cette mission est assurée par 4 juristes, embauchés par la Ville de Lyon.

Par convention entre le CDAD et le barreau, des consultations juridiques gratuites sont également délivrées par des avocats.

Toujours sur le « volet accueil », le service d'aide aux victimes confié à l'association le Mas Info-victimes propose un soutien et une information sur les droits des victimes, une aide dans les demandes judiciaires et juridiques. Il assure le lien entre les victimes et les instances judiciaires, le barreau, la police et les structures médico-sociales.

Enfin, le conciliateur de justice, le délégué du Médiateur de la république et le représentant du défenseur des enfants tiennent des permanences.

L'activité de la MJD peut être mesurée au vu de quelques indicateurs rassemblés dans le tableau suivant :

	2005	2006	2007
activité judiciaire			
saisines	1 642	1 727	1 975
affaires traitées	1 700	1 702	2 027
personnes convoquées	3 683	3 123	4 786
suivi judiciaire	456	548	750
activité d'accueil			
global MJD (téléphone et visites)	15 653	17 004	19 890
accès aux droits (téléphone et visites)	7 827	7 246	7 133
aide aux victimes	338	252	240
avocats	615	544	574
conciliateur	180	245	199
SPIP	316	347	279
délégué médiateur de la république	-	164	153

Sur les trois dernières années, l'activité judiciaire est en hausse sensible et le nombre de dossiers suivis est important. Sont concernés des délits de faible gravité, qui, pour la plupart, ne seraient pas poursuivis en l'absence de ce type de dispositif. Cette activité est donc perçue comme essentielle, par l'autorité judiciaire comme par les élus. Elle permet de sanctionner les auteurs de façon adaptée (les mineurs représentent, en 2007, 15% des personnes convoquées) mais aussi de diminuer, pour les victimes, le sentiment d'impunité.

L'activité d'accueil global est également en hausse. Celle-ci s'effectue à environ 40% en accueil physique et à 60% en réponse à un appel téléphonique.

Les accueils physiques effectués par les personnes ou services spécialisés sont plutôt en baisse.

Le financement de la MJD est réparti de la façon suivante :

La ville met à disposition les locaux, aménagés et meublés, dont elle assure l'entretien. Elle prend à sa charge l'eau, le chauffage et l'électricité. Elle met également à disposition de la MJD le matériel informatique permettant aux salariés municipaux qui y sont affectés d'avoir un accès à l'intranet et à la messagerie.

Elle consacre 6 postes : un poste d'accueil et de secrétariat, 4 juristes, ainsi qu'un chargé de mission. Ce dernier, rattaché à la MICASEP, assure pour environ 30% de son temps à ce jour, sous l'autorité du procureur, le traitement des infractions pénales dans le cadre de la médiation judiciaire et pour le reste du temps l'encadrement des points d'accès au droit et toutes les actions relatives à ce thème (formation des acteurs, communication...) développées par la ville et ses partenaires.

Le ministère de la justice prend à sa charge l'équipement téléphonique, l'informatique et la bureautique et en assure les coûts de maintenance et de fonctionnement.

Il affecte à la MJD un greffier qui a notamment pour mission la gestion des procédures alternatives aux poursuites et d'assurer la coordination interne, la communication et la formation (en lien avec le chargé de mission de la ville).

Le ministère de la justice assure le traitement et les vacations des magistrats, fonctionnaires de justice et délégués du procureur.

La convention prévoit en outre que le CDAD et le préfet (sur les crédits de la politique de la Ville) participent au financement des actions visant à développer l'accès aux droits, à savoir les postes des juristes.

En pratique, pour l'année 2008, les coûts directs pour la ville sont :

- ♦ Pour les fluides, l'entretien et la maintenance des locaux : 32 000 €
- ♦ Pour le personnel : les salaires et charges des juristes à hauteur de 108 000 €. Il faut y ajouter le coût du chargé de mission et du secrétariat, que l'on peut estimer à environ 65 000 €.

Le coût direct minimal s'élève ainsi à 205 000 €.

L'Etat, au travers des crédits de la politique de la Ville contribue à hauteur de 45 000 € au fonctionnement de la MJD et le CDAD à hauteur de 22 000 €.

La ville participe de façon significative, soit directement soit au travers d'associations, à des actions concernant la justice : TIG, insertion des personnes en fin de peine, actions en direction des détenus ou de leur famille, aide aux victimes, accès aux droits...

Il est difficile d'évaluer le coût global réel que cela représente pour la ville.

Pour l'année 2008, au-delà des coûts directs identifiés sur ce domaine au travers de la programmation financière du CLSPD (environ 250 000 €), il faut ajouter le coût des agents directement en charge de ces actions (environ 65 000 €), les charges de fonctionnement de la MJD (environ 30 000 €) mais aussi de nombreux coûts indirects (temps d'encadrement des agents de la ville pour les TIG, pour les personnes en de peine, frais de déplacements, amortissement des investissements...) non estimés.

Il est cependant certain qu'au travers de ses diverses participations la ville contribue de façon non négligeable au service public de la justice.

4.4.2.3- Des exemples de partenariat

Les actions développées sont nombreuses et on n'en retiendra ici que quelques exemples.

Celui avec les bailleurs sociaux peut d'abord être noté.

Au vu du bilan interne réalisé par la MICASEP et des entretiens conduits avec les élus, les services de la ville et de l'Etat, il apparaît que les bailleurs sociaux se sont investis. Si toutes les fiches n'ont pas été intégralement mises en œuvre, le plus souvent car leur contenu était trop ambitieux, quelques actions concrètes ont été réalisées et ont nettement amélioré les relations avec la police nationale et municipale, mais aussi avec les partenaires de l'action sociale présents dans les quartiers. L'information entre les services circule mieux, les bailleurs participent aux cellules de veille, les personnels de proximité ont été formés et disposent d'un guide d'outils...

Les actions de prévention sont complétées par des investissements d'ordre financier dans le domaine de la sécurité (sécurisation passive des espaces privés d'usage collectif par exemple).

Il convient de citer ici la mise en place d'un dispositif de médiation et de tranquillité au sein du quartier de la Duchère. Ce dispositif n'a pas fait l'objet d'une étude détaillée dans le cadre de ce rapport, mais il mérite d'être cité du fait du montant financier qu'il représente et du nombre de partenaires qu'il mobilise.

En janvier 2003, la Ville de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon, les transporteurs SNCF et Kéolis Lyon (société qui exploite le réseau de transports en commun), des offices et sociétés d'HLM (OPAC du Grand Lyon OPAC du Rhône, Alliade, SACVL) et EDF-GDF ont fondé l'association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM). Forte d'une équipe d'aujourd'hui 23 personnes, elle comprend des médiateurs qui interviennent essentiellement en soirée dans le 9^{ème} arrondissement (Vaise, Gorge de Loup, Valmy, La Duchère). Leur présence a pour but d'assurer une certaine tranquillité : rappel des règles de bon comportement, écoute et dialogue en cas de tensions entre personnes ou groupes d'habitants, de voyageurs ou de locataires, veille technique sur les dysfonctionnements ou dégradations observées. Au-delà de cette présence de terrain, l'association donne une suite concrète aux attentes de tous ordres, y compris sociales, en mobilisant les partenaires institutionnels et associatifs.

Entre 2006 et 2008, le budget annuel de l'association a oscillé entre 800 000 € et 940 000 €. Le financement se répartit en moyenne de la façon suivante : la ville de Lyon et l'Etat contribuent chacun à hauteur de 30%, les bailleurs sociaux à hauteur de 20%, le grand Lyon et l'ensemble SNCF, Kéolis et EDF-GDF à hauteur de 20%.

L'association a vécu une crise en 2006.

En pratique, les tensions qui sont apparues ont conduit l'ensemble des partenaires à restructurer l'association : nomination d'un nouveau directeur (il s'est agi du chef de la MICASEP), redéfinition des missions de médiation sociale, modifications dans le management des ressources humaines (suppression d'échelons hiérarchiques, départ de certains médiateurs, rappel du cadre d'intervention...).

Ce qui est intéressant dans cette affaire est que cette crise, dont on aurait pu imaginer qu'elle conduise à une dissolution de l'association, a au contraire conduit les partenaires à solidairement engager la restructuration nécessaire, fût elle douloureuse. La nomination à la tête de l'association du chef de la MICASEP témoigne de l'enjeu que constitue, aux yeux des partenaires, la réussite de ce dispositif.

Dans un tout autre registre, mais toujours sur le champ de la prévention, on peut citer le travail engagé sur la régulation de la vie nocturne, en raison des nuisances sonores et des troubles à l'ordre public engendrés par le fonctionnement de certains établissements de nuit. Une cellule de veille, composée de représentants des services de l'Etat (préfecture, police nationale) et les différentes directions de la ville concernées (sécurité, économie commerce et artisanat, écologie urbaine, mairies des 1^{er} et 5^{ème} arrondissements), coordonnée par la MICASEP, s'est mise en place en 2002. Son rôle était de coordonner les actions de chacun en la matière de suivre les doléances exprimées par les habitants.

Les professionnels ont été progressivement impliqués et en 2006, la ville a mis en œuvre une charte de la vie nocturne, qui comprend un certain nombre d'engagements de la part des exploitants des établissements de nuit. Un comité de labellisation, présidé par le premier adjoint au maire, a été installé. Lors de sa première réunion du mois de novembre 2007, il a examiné la demande de 51 établissements localisés dans le 1^{er}, 5^{ème} ou 9^{ème} arrondissement. Ceux qui sont labellisés peuvent apposer un logo sur la devanture de leur établissement.

Au plus près du terrain, le partenariat entre acteurs s'organise principalement autour

des cellules de veille. Animées par le maire d'arrondissement ou son adjoint délégué à la sécurité, elles concernent les quartiers ou les équipements les plus sensibles et comportent de nombreux acteurs locaux : police nationale, municipale, PJJ, éducation nationale (un représentant qui fait le lien avec les collèges et lycées du secteur), unités territoriales du conseil général, associations de prévention spécialisée, directeurs de centres sociaux, de la mission locale d'insertion, bailleurs sociaux, Kéolis, chargés de mission sur la politique de la ville (Ville de Lyon et Etat), chargé de mission territorial de la MICASEP....

Leur efficacité repose en partie sur la confiance qui s'établit avec le temps. Elles permettent à l'ensemble des acteurs d'échanger, de faire remonter certains problèmes auxquels on essaie de répondre de façon concrète. Elles permettent aussi, avec le temps de tisser un réseau d'acteurs territoriaux qui savent faire remonter l'information, échanger, se coordonner et réagir rapidement en cas de crise.

Une attention toute particulière est portée par les élus à tout incident qui pourrait avoir des conséquences inattendues ou non maîtrisées notamment en termes d'ordre public. Après la disparition de la police de proximité (regrettée par les élus), l'accès à l'information, à la connaissance des difficultés et de l'ambiance qui règne dans les quartiers est tout à fait essentielle. L'existence des réseaux et leur capacité à s'activer, notamment en cas d'accident, est donc déterminante. Les élus citent ainsi le cas d'un jeune décédé au volant d'une voiture volée après une poursuite par les services de police. Il a déjà été constaté que ce type de drame peut entraîner une réaction de violence chez les jeunes du quartier. Selon les élus, le travail partenarial immédiatement mis en place entre les acteurs, notamment en direction des jeunes, a permis d'assurer une bonne information et une bonne communication et de maîtriser les conséquences de ce drame.

Dans le domaine de la prévention de la délinquance, la ville de Lyon a développé un important réseau de partenaires, qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels ou d'acteurs au plus près du terrain. Les exemples sont nombreux et, malgré les difficultés, ce travail partenarial quotidien, qui améliore la réponse collective et permet à chacun de progresser, est mis en œuvre.

Une application pragmatique et concrète est l'animation, au sein d'une « cellule de veille » constituée à l'échelle d'un quartier ou d'un arrondissement, des acteurs intervenants dans les différents champs de la prévention, qui peuvent, avec le temps et la confiance installée, travailler utilement ensemble.

Le sujet de la sécurité est particulièrement sensible et difficile à maîtriser. Au-delà de l'enjeu que constitue la prévention de la délinquance, l'actualité a montré plusieurs fois qu'un évènement mal géré peut avoir des conséquences désastreuses. Les responsables ont ainsi conscience que la cohésion des acteurs, indispensable, ne peut se manifester en cas de crise que si le partenariat, même s'il n'est pas toujours facile, existe au quotidien.

4.4.3- Les points sensibles ou les limites de l'action du maire

4.4.3.1- Prévention de la délinquance et politique de la jeunesse, de la ville et de la santé

La MICASEP s'est investie depuis le départ dans les politiques visant à l'insertion des jeunes.

Ainsi, elle coordonne l'opération « job été », qui consiste à proposer à des jeunes prioritairement domiciliés dans les quartiers sensibles un emploi au sein des services de la ville de Lyon pendant l'été. Le public concerné doit rencontrer des difficultés

socioprofessionnelles et/ou familiales et/ou économiques, ne pas être scolarisé, être engagé dans un parcours d'insertion et être suivi par une structure et une personne nommément désignées. Le but de ce dispositif est de permettre à des jeunes d'acquérir une expérience professionnelle qu'ils pourront valoriser par la suite. En 2008, ce sont ainsi 100 postes qui ont été ouverts. Ce dispositif, qui date du début des années 90, est avant tout un dispositif d'insertion, en direction du public qui en a le plus besoin.

En 2005, a été créée dans le cadre du CLS la commission « prévention jeunesse », pour rendre plus lisible et mieux structurer le volet « prévention » de la politique d'animation jeunesse mise en œuvre sur le territoire lyonnais. Cette commission, instance de concertation, d'orientation et de validation des actions en direction du public prioritaire s'est vu définir trois axes de travail : validation de la programmation « ville-vie-vacances », développement des chantiers jeunes, création d'un lieu de partenariat élargi pour traiter des questions relatives à la prévention de la délinquance chez les jeunes.

Il est apparu assez rapidement que si cette commission a permis de donner un cadre à des dispositifs existants déjà, elle n'a pas permis de faire émerger des propositions ou des nouvelles méthodes de travail sur la question de la prévention de la délinquance des jeunes.

On peut faire quelques remarques :

- ♦ si le public « jeune en difficulté » est une cible prioritaire vis-à-vis de la prévention, il est difficile de mettre sous la bannière « prévention de la délinquance » les actions qui relèvent de l'insertion,
- ♦ l'organigramme de la ville ne fait pas apparaître de service directement en charge de la jeunesse, sauf pour ce qui relève clairement de la politique éducative, et il semble que ce soit la MICASEP qui naturellement ait coordonné les principaux dispositifs,
- ♦ le suivi rapproché des situations individuelles a vocation à se faire au plus près du terrain, par les acteurs membres de la cellule de veille : prévention spécialisée, référent éducation nationale, le cas échéant PJJ et/ou police nationale, en lien avec les élus d'arrondissement, la mission locale, les centres sociaux, MJC...

Dans le cadre du CLS, s'est également créée une cellule interface entre les centres hospitaliers spécialisés (hôpitaux psychiatriques) et les autres professionnels. Dans le même registre, une commission « prévention des conduites à risques » a été créée au démarrage du CLS. Enfin, une fiche action intitulée « mise en œuvre d'un partenariat dans le domaine de troubles d'ordre psychiatrique », qui visait à lutter contre les difficultés de voisinage engendrés par les problèmes de santé mentale, a été inscrite au CLS dans le cadre de l'avenant « habitat social » de 2003.

Si toutes ces initiatives reflètent de véritables problèmes, aucune n'a pu être menée à bien dans le cadre du CLS. L'approche de ces problématiques par le biais de la sécurité n'a pas remporté l'adhésion, notamment de la part du monde médical. Ces sujets ont été en fait pris en charge par la « mission santé-handicap », rattachée à une autre délégation des services communaux.

Enfin, on peut observer que, sur certains champs, la limite entre prévention de la délinquance et politique de la Ville est parfois difficile à définir. Ainsi, les actions développées dans les quartiers sensibles dans le cadre de la programmation financière du CLSPD s'apparentent à celles menées classiquement en direction des jeunes dans le cadre de la politique de la Ville : animation et prévention en centre social, actions sportives (boxe éducative, foot en scène), actions d'insertion (réfèrent « chantiers jeunes » en mission locale)...

Cela étant, la coordination technique entre la MICASEP et le service qui suit la politique de la Ville dans les services municipaux apparaît relativement bien organisée.

4.4.3.2- La question du « secret partagé »

La question de l'échange d'informations confidentielles à caractère individuel est posée depuis longtemps. Les dispositions prévues dans la loi du 5 mars 2007 n'ont guère résolu les difficultés.

Le maire de Lyon ne souhaite pas se saisir des dispositions de la loi du 5 mars 2007 relatives à la désignation d'un coordinateur parmi les professionnels de l'action sociale, ni bénéficier d'un retour systématique d'informations confidentielles sur les situations nominatives évoquées. Il entend laisser au président du conseil général, au titre de sa compétence d'action sociale, le soin d'organiser la coordination des acteurs sociaux.

Cependant en pratique, le travail partenarial quotidien peut difficilement se faire sans l'échange d'informations nominatives. L'un des buts de ce travail interservices est précisément de coordonner au mieux les réponses que chacun peut apporter à des situations individuelles. Toute la question est donc de savoir entre qui et dans quelles conditions ces informations s'échangent.

Le nouveau CLS aborde spécifiquement cette question et prévoit la mise en place d'un protocole sur l'échange d'informations dans le cadre des instances et groupes de travail du CLSPD.

4.4.3.3- Des attentes fortes vis-à-vis de partenaires institutionnels (justice, éducation nationale)

Les différents entretiens conduits avec les élus ou les responsables des services montrent que les attentes sont très fortes vis-à-vis des deux grandes institutions que sont la justice et l'éducation nationale.

Pour ce qui concerne la justice, les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) sont très appréciés et il est souhaité qu'ils soient plus nombreux ou qu'ils s'inscrivent davantage dans le temps. Ils ont en effet été créés pour répondre à des besoins identifiés au départ comme ponctuels dans les quartiers sensibles. Mais pour les élus, l'intérêt d'un suivi régulier et rapproché avec l'autorité judiciaire est tel qu'ils souhaiteraient que celui-ci, quel qu'en soit la forme, soit davantage développé. S'il n'est pas question d'intervenir dans le champ des prérogatives de la justice, davantage de dialogue et de proximité sont souhaités.

Pour régler des problèmes du quotidien ou faire simplement faire passer une information sur un contexte particulier dans le cadre d'une affaire localement sensible (mais, au regard d'autres affaires, le plus souvent de faible importance), les élus de proximité ne considèrent de la sorte pas que le procureur soit l'interlocuteur de bon niveau, les communications restant exceptionnelles.

Enfin, il faut aussi mentionner l'impossibilité d'obtenir, à l'échelle communale, des statistiques de l'activité judiciaire. Ainsi, à titre d'exemple, la commune regrette de ne disposer d'aucune information sur la suite donnée aux procès verbaux établis par la police municipale. Il n'est pas non plus possible d'évaluer la part des affaires traitées en maison de justice sur la part totale des affaires traitées à l'échelle de la commune.

Pour ce qui concerne l'éducation nationale, la situation est plus contrastée.

A Lyon comme ailleurs, les questions liées à la sécurité ont progressivement été

intégrées dans les établissements et le partenariat opérationnel avec les services de police existe.

Toutefois, aux yeux de ceux qui s'impliquent de près dans les réseaux locaux de prévention, la participation de l'éducation nationale apparaît inégale et encore trop largement liée à la disponibilité des correspondants. Au sein des cellules de veille, il n'y a qu'un seul référent pour tous les établissements : celui-ci doit faire la synthèse avec ses collègues, sur des situations ou des élèves qu'il ne connaît pas.

Dans l'actualisation du diagnostic local de sécurité réalisé par la MICASEP en 2007, on peut ainsi lire, au sujet de l'action concernant la prévention des violences en milieu scolaire :

« L'éducation nationale, pilote de l'action, n'est pas en mesure d'évaluer cette fiche selon les indicateurs prédéfinis et cela pour deux raisons :

- ♦ *La crainte d'une désertion des établissements scolaires provoquée par leur mauvaise image,*
- ♦ *La crédibilité contestée des chiffres (...).*

De même, on constate l'insuffisance d'actions coordonnées avec les associations d'aide aux victimes, ainsi que la présence irrégulière des chefs d'établissement dans les groupes de pilotage central et locaux ».

Après ce constat plutôt négatif, le même rapport souligne le bon développement des actions menées dans le cadre de la MJD, c'est-à-dire des interventions (sous forme d'expositions, de jeux, d'ateliers) dans les établissements scolaires dans le but de faire réfléchir les jeunes sur leurs comportements face à la loi et au nécessaire respect des règles et de les aider à mieux appréhender le fonctionnement de la justice en France.

Le renforcement et la pérennisation du partenariat avec l'éducation nationale est identifié en tant que tel comme un axe prioritaire du nouveau CLS.

L'une des fiches s'intitule « contribution à la réflexion engagée par l'Education nationale en matière de prévention et aux actions en découlant ». Cette action vise trois objectifs : prévenir l'exclusion scolaire des élèves perturbateurs, mobiliser les acteurs de la sécurité et de la prévention autour des situations repérées par les établissements et enfin optimiser les dispositifs relevant du programme de réussite éducative (PRE) et du CLS.

Sur ce dernier point, on peut observer que la ville de Lyon distingue clairement dans son organisation le service qui relève de l'éducation de celui qui se charge de la prévention de la délinquance. Là encore, lorsque les thématiques se croisent, les relations sont habituellement beaucoup plus faciles entre services de même culture (service de l'éducation de la ville de Lyon et éducation nationale, mission santé handicap et hôpitaux...) que par le biais de ceux en charge de la prévention de la délinquance.

La prévention de la délinquance est finalement un champ extrêmement large et difficile à appréhender, voire à circonscrire.

Les politiques sociales, de la justice, de la jeunesse, de l'éducation voire de la santé contribuent chacune, en partie, à la prévention de la délinquance, sans qu'on ne puisse résumer aucune d'elle à ce seul objet. Leur approche par le biais de la prévention de la délinquance heurte parfois les sensibilités ou les principes des acteurs qui les conçoivent et les conduisent.

La question du « secret partagé », c'est-à-dire des modalités d'échange d'informations confidentielles à caractère individuel, reste délicate et à ce jour, malgré les intentions affichées, ces modalités n'ont pas été clairement définies.

Dans l'exercice de coordination, sur le territoire communal, des différents volets de la politique de prévention de la délinquance, le maire se retrouve face à des acteurs institutionnels importants et structurés, comme l'éducation nationale et la justice. Davantage de proximité est attendue de leur part.

4.5- Le contrat local de sécurité de 2008 : recentrage des actions et simplification du pilotage

Sans rentrer ici dans le détail, on peut indiquer que le nouveau CLS, signé le 30 mai 2008, a un nombre de fiches actions plus restreint que le précédent et que son dispositif de pilotage est simplifié.

Il comprend 38 fiches actions réparties autour de 6 thèmes :

- ♦ information, concertation et coordination,
- ♦ prévention sociale en direction des jeunes en difficulté,
- ♦ prévention de la récidive,
- ♦ aide aux victimes,
- ♦ accès au droit et médiation,
- ♦ prévention situationnelle.

Enfin, une nouveauté significative est à signaler: le président du conseil général en est désormais signataire, aux côtés du maire, du préfet, du procureur de la République et du recteur d'académie.

Il n'est pas aisé, pour le maire, de réaliser une « synthèse territoriale » sur un champ politique très vaste dans lequel les principales compétences sont réparties entre des acteurs « lourds » de l'Etat auquel s'ajoute le conseil général.

Le sujet étant par nature extrêmement sensible, l'équilibre est fragile et repose souvent sur la disponibilité des personnes.

Les difficultés rencontrées sont réelles, mais elles sont aussi inhérentes à l'exercice et finalement, les efforts entrepris ont permis de structurer un réseau de partenaires qui fonctionne, fait remonter les difficultés et se mobilise pour les traiter.

5- SYNTHESE

5.1- Bilan des moyens affectés

Le tableau des effectifs par service ci-dessous reprend l'évolution du nombre des agents de 2003 à 2008.

Il ne comprend pas les agents de sortie d'école, au nombre de 70, et qui représentent environ 12 ETP.

Evolution des effectifs, hors agents de sortie d'école.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	variation annuelle
police municipale opérationnelle	289	305	315	318	324	325	2%
unité de contrôle du stationnement	21	43	64	63	70	73	28%
unité de cadre de vie					19	19	
centre de supervision urbaine	16					29	13%
MICASEP	14,5					17,5	4%
Total	340,5					463,5	6%

En moyenne, on constate une évolution des effectifs de 6% par an sur la période.

Les dépenses et recettes des services correspondants sont reprises dans deux fonctions :

- ♦ fonction 110, « services communs liés à la sécurité publique » : elle comprend la prévention et notamment la MICASEP, mais elle inclut aussi (sans que cela ne représente de gros montants) une partie des missions de protection civile,
- ♦ fonction 112, « police municipale » : elle comprend la police municipale opérationnelle, le service de régulation urbaine (contrôle du stationnement et gestion des PV), le CSUL et l'UCV.

Les tableaux suivants présentent pour les années 2003 à 2007, les dépenses et les recettes de ces deux fonctions.

Evolution des dépenses et des recettes des fonctions 110 et 112 (en euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	variation annuelle
dépenses de fonctionnement	17 021 797	17 864 946	19 563 173	21 029 494	21 851 195	6%
recettes de fonctionnement	4 473 113	4 958 473	6 426 647	7 550 505	9 009 024	19%
résultat fonctionnement	12 548 684	12 906 473	13 136 526	13 478 989	12 842 171	1%
dépenses d'investissement	534 194	1 921 811	4 309 114	1 897 962	1 147 386	
recettes d'investissement	-	-	-	-	-	

L'examen des éléments transmis par la ville de Lyon fait apparaître que ne sont pas inclus dans ces deux fonctions :

- le montant des frais de gardiennage, soit environ 1,5 M€ en 2007,
- la programmation financière du CLSPD, dont on ne retrouve pas l'intégralité des montants, ni dans la fonction 110, ni dans la fonction 522, soit environ 750 000 € en 2007.

Si les dépenses de fonctionnement augmentent de 6% par an, soit deux fois plus vite que la moyenne des dépenses de fonctionnement de la ville (+ 3.4 % par an sur la période), il est intéressant d'observer que leur augmentation est finalement compensée par la très

forte croissance des recettes de fonctionnement (qui correspondent quasiment aux recettes de stationnement) qui augmentent pratiquement de 20% par an.

En 2007, les dépenses de fonctionnement, soit 21,8 M€, représentent 4,4% des dépenses réelles de fonctionnement de la ville (soit 495,25 M€) et les recettes de fonctionnement, soit 9 M€, représentent 1,6% des recettes de fonctionnement (environ 550 M€, hors opérations exceptionnelles de cession).

Pour ce qui concerne l'investissement, celui-ci est en moyenne d'environ 2 M€ par an sur la période, à rapporter à une moyenne de 110 M€ par an de dépenses d'équipement annuelles totales. Elles représentent ainsi, en moyenne, un peu moins de 2% des dépenses d'équipement annuelles de la commune.

5.2- Bilan du plan de mandat

A la lecture du plan de mandat 2001 – 2008, on s'aperçoit que les actions qui concernaient la sécurité et la prévention de la délinquance ont été entreprises, même si elles n'ont pas toutes été menées à bien dans les délais prévus ou dans leur intégralité.

On peut reprendre le plan de mandat et en dresser un rapide bilan.

Axe 1 : Lutter pour la sécurité publique

- ♦ *Aide aux victimes et prévention :*
 - Celle-ci a été mise en œuvre, comme prévu, au travers du dispositif associatif, avec le soutien financier de la ville et aussi celui des autres partenaires qui ont en charge ce sujet. La mise à disposition des assistants sociaux dans les commissariats et la possibilité d'accueil en MJD participent aussi au soutien ou à l'information des victimes,
- ♦ *Développement de la vidéosurveillance urbaine :*
 - Celle-ci s'est fortement développée (le nombre de caméras a été multiplié par 3), alors qu'il était prévu d'étendre « modérément » la couverture géographique de celle-ci, et que les données actuellement disponibles ne permettent pas de mettre en évidence son efficacité,
- ♦ *Dégagement de temps supplémentaire au bénéfice d'actions de sécurisation par le transfert du contrôle du stationnement payant :*
 - Cette action n'a pu être menée à bien faute de la modification législative qui était à l'époque envisagée. Cependant, la ville a procédé à des recrutements directs et a incontestablement amélioré l'efficacité du contrôle,
- ♦ *Création, au sein de la police municipale, d'un groupe opérationnel mobile,*
 - Action réalisée, plus tardivement qu'à la date prévue (2002/2003) et avec moins de postes que prévu (23 au lieu de 40 agents initialement prévus),
- ♦ *Prise en compte de la police des grands parcs par des policiers municipaux,*
 - Il s'agissait notamment de transformer les emplois de gardes verts en poste de gardiens de police municipale. Ceci a été fait au fur et à mesure et achevé en 2005. Il s'agissait également de créer 10 postes de gardiens pour le parc de Gerland. Les ambitions ont été revues à la baisse, car aujourd'hui le parc de Gerland fonctionne avec 1 gardien et des CAE.

- ♦ *Sécurité des écoles.*

Cette action s'appuyait notamment sur les agents de sortie d'école, mais aussi sur des emplois jeunes placés sur les postes d'agent de prévention et de médiation. La disparition du dispositif a conduit à leur retrait progressif.

Axe 2 : Lutter contre l'insécurité routière et les problèmes de circulation et de stationnement dans le cadre du plan de déplacement urbain

- ♦ *Prise en compte de la sécurité routière,*
 - Les contrôles effectués par la police municipale sont en augmentation et se font en concertation étroite avec la police nationale. Toutefois, il était prévu la création d'une piste d'éducation routière pour les enfants, qui n'a pas été réalisée,
- ♦ *Créer au sein de la police municipale une brigade affectée aux opérations de mise en fourrière des véhicules,*
 - Cette action a été réalisée dans les conditions prévues

Axe 3 : Lutter pour l'amélioration du cadre de vie

- ♦ *Propreté*
 - Cette action a donné lieu à la création de l'unité cadre de vie, à la mi 2007, mais beaucoup plus tardivement que l'échéancier envisagé (fin 2001).
- ♦ *Nuisances sonores*
 - Il s'agissait de former et d'équiper la police municipale pour qu'elle puisse effectuer des contrôles de bruit à la demande et sur initiative. Cette action n'a pas été réalisée.

Axe 4 : Recrutement et formation

- ♦ *Création d'une école de police municipale interne.*
 - A ce jour, environ 2,5 ETP sont affectés à la formation de leurs collègues. Le CNFPT a, pendant la période sous revue, augmenté son offre de formation en direction des policiers municipaux. La formation est une priorité affichée, mais on a pu observer, depuis 2004, une baisse du temps qui y est consacré.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le maire précise que le plan de mandat ne peut être qu'un programme indicatif, qui doit s'adapter à l'évolution de l'environnement et des marges disponibles. Il indique ainsi que la nécessité de tenir la masse salariale l'a conduit dans certains cas à retarder certaines actions ou bien à réduire leur ampleur.

Au vu de la comparaison entre les réalisations et ce qui était prévu au plan de mandat, l'évaluation globale reste positive, mais elle est directement à mettre en relation avec les moyens qui ont été mis en œuvre. Dans un contexte d'augmentation constante des faits de délinquance entre 1995 et 2002, la sécurité avait été affichée comme une priorité du mandat. Si l'on considère que les moyens qui y ont été affectés ont augmenté deux fois plus que la moyenne générale, la priorité apparaît formellement respectée.

Du point de vue de l'efficacité, le sujet de la vidéosurveillance paraît notamment devoir être approfondi, au travers d'une évaluation complète de son intérêt et sur ce point, il est rappelé que le maire a indiqué son intention de lancer le projet d'une thèse universitaire.

Par ailleurs, les chiffres de la délinquance, sur la période, ont enregistré une baisse significative. Le nombre des faits de voie publique est ainsi passé de 30 685 en 2003 à

22 970 en 2007, soit une diminution de 5,6% par an.

Mais il convient de nuancer ce constat.

Ce sont surtout les faits de délinquance liés à l'automobile qui diminuent (vols à la roulotte, vols de véhicules) principalement du fait des nouvelles techniques des constructeurs. En revanche, les violences volontaires, les incendies et dégradations sont en augmentation. Les cambriolages, les vols à la tire les vols avec violence sont soit globalement stables, soit en baisse modérée.

Le diagnostic réalisé par la MICASEP en 2007 apporte les précisions suivantes :

« Depuis 1997, la délinquance sur la ville de Lyon a chuté de 2,4% (-4,5% depuis 2002) et le taux de criminalité, qui était alors de 128,5 ‰ habitants a été ramené à 112 ‰ en 2006. (...) Néanmoins, la situation varie selon les arrondissements (...) Si la plupart d'entre eux enregistrent un affaiblissement des phénomènes délinquants sur leur territoire, le 2^{ème} (+14,7%), le 3^{ème} (+13,7%) et, dans une moindre mesure, le 7^{ème} (+2,4%) et le 8^{ème} (+2,8%) présentent (...) une hausse par rapport à 1997.

D'un point de vue factuel la délinquance est de plus en plus violente ».

Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible de juger de l'efficacité de la politique mise en œuvre par la ville dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique au vu de l'évolution des chiffres de la délinquance, que celle-ci soit positive ou négative, et ce pour au moins deux raisons : d'une part la sécurité est le résultat de multiples facteurs et de multiples acteurs et d'autre part les chiffres de la délinquance reflètent mal l'évolution de la tranquillité publique, qui est davantage du ressort du maire.

En conclusion, la ville de Lyon est allée assez loin dans l'exercice de sa compétence, sur le plan policier (avec l'augmentation des effectifs, la création du GOM, le développement de la vidéosurveillance...) mais aussi sur le plan de la prévention. On observe ainsi, sur la période, une évolution des équilibres entre la commune et l'Etat, ce dernier ayant tendance à se spécialiser ou à se concentrer sur les phénomènes les plus graves, laissant ainsi plus de place aux dispositifs communaux pour assurer la surveillance de la voie publique, à laquelle contribue la vidéosurveillance.

Les grandes tendances observées dans la vie urbaine, tant du point de vue des aménagements (création d'espaces nouveaux) que des comportements (développement des festivités, exigences de tranquillité des citoyens, développement des vélos, des transports en commun...) impactent aussi, à leur manière, les politiques de sécurité.

Au-delà des difficultés qui subsistent et qui sont mentionnées dans le rapport, un écueil important est la dévolution d'une mission de surveillance de la voie publique à un opérateur privé, qui pose des problèmes tant techniques que juridiques. La chambre qui a invité l'ordonnateur à mettre rapidement un terme à une telle situation, prend acte de sa réponse, citée en fin de paragraphe 2.6.

Ville de Lyon
Sécurité et prévention de la délinquance
Chiffres clés sur la période 2003 - 2008

Population : 480 778 habitants

Police municipale opérationnelle

Effectifs

2008 : 327 (322.6 ETP) , +69 ASE (11.8 ETP) +5 adjoints administratifs +7 CAE
 8 A – 18 B – **294 C, soit 90%**

Eléments GRH

taux de féminisation : 40.8%, en baisse
 taux d'absentéisme : 8 à 9 % (moyenne ville 6%)
 renouvellement par mutation faible (1.8%)
 formation : 3 460 jours, en moyenne la ville y consacre 100 000 € par an.

Equipements sur période 2003-2007

Véhicules: achat : en moyenne, 131 650 €/an
 entretien fonctionnement : 280 000 €/an
Radio : système renouvelé en 2005 pour un coût de 1 790 000 €
 Fonctionnement : 105 000 € par an
Sécurité routière : achat matériel pour 31 740 €

Activité 2008

Présence voie publique : 70% du temps
 Activité autre : 30% du temps
 Verbalisation : 260 000 PV, soit 792 PV/agent
 88% de PV de stationnement, dont 2/3 gênants
 Forte augmentation des PV d'infractions à la circulation et des PV pour non respect aux arrêtés du maire et autres infractions (dépôts d'immondices, chiens dangereux, non respect du règlement des parcs...)
 Forte diminution des passages dans les gares et stations de métro

Immobilier sur la période 2003 -2007

Investissements : 1 427 774 €, soit environ 285 000 €/an
 Fonctionnement : environ 680 000 €/an (chiffre à prendre avec précautions)
 Dépenses pour le compte de l'Etat : 166 620 € par an.

Recours à la sécurité privée

Garde statique, levée de doute, soutien évènementiel et sécurisation des berges du Rhône en été.
 Environ 1,5 M€ par an.

Unité de contrôle du stationnement

Effectifs

2003 : 21
 2008 : 70
 taux d'absentéisme élevé : 10,7% en moyenne sur les trois dernières années.

Activité 2004 - 2008

2004 : 202 828 PV, soit 4 717 PV/agent,
 2007 : 429 487 PV, soit 6 136 PV/agent (ratio maxi observé), dont 2/3 stationnement payant
 2008 : 377131 PV, soit 5 546 PV/agent

Recettes de stationnement

2003 : 4 440 000 €
 2008 : 8 402 000 €
 Recettes en augmentation : effet PV+effet augmentation nb places payantes

Unité du cadre de vie

Depuis mi 2007
 20 agents, 16 ASVP
 2008 : 1 321 PV
 1 040 injonctions

Vidéosurveillance

Actuellement 183 caméras, prochainement 219.

Effectif

29 agents, dont 21 opérateurs de surveillance vidéo

Investissement

Depuis 2001 : 7 285 000 €, pour 124 caméras (58 744 €/caméra)
 2003 – 2008 : en moyenne, 855 00 €/an

Fonctionnement

Environ 200 000 €/an

Prévention de la délinquance**Effectif**

17,5 ETP dont 13 A
 Programmation annuelle : 700 000 à 750 000 €/an

Bilan des moyens affectés**Evolution des effectifs, hors agents de sortie d'école.**

	2003	2008	variation annuelle
Total	340,5	463,5	6%

Evolution des dépenses et des recettes des fonctions 110 et 112 (prévention et sécurité)

	2003	2004	2005	2006	2007	variation annuelle
dépenses de fonctionnement	17 021 797	17 864 946	19 563 173	21 029 494	21 851 195	6%
recettes de fonctionnement	4 473 113	4 958 473	6 426 647	7 550 505	9 009 024	19%
dépenses d'investissement	534 194	1 921 811	4 309 114	1 897 962	1 147 386	

Dépenses de fonctionnement : 4,4 % du total communal en 2007, progressent 2 fois plus vite que la moyenne communale

Recettes de fonctionnement : 1,6% des recettes totales en 2007 (hors exceptionnelles) très forte augmentation, « résultat » de fonctionnement stable

Dépenses d'investissement : en moyenne 2M€ par an, soit environ 2% des dépenses annuelles d'équipement.

Evolution de la délinquance 2003 à 2007

Total faits de voie publique : 30 685 en 2003 → 22 970 en 2007

Délinquance de plus en plus violente, ce sont surtout les faits de vols dans les véhicules ou vols de véhicules qui baissent.

Disparité selon les arrondissements – (2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} en hausse depuis 1997).

Ville de Lyon
La sécurité publique
Liste des sigles utilisés

ARTT	aménagement et réduction du temps de travail
ASVP	agent de surveillance de la voie publique
BOA	bureau d'ordre et des activités
CAE	contrat d'accompagnement à l'emploi
CAF	caisse d'allocations familiales
CDAD	conseil départemental d'accès au droit
CIC	centre d'information et de commandement (police nationale)
CLS	contrat local de sécurité
CLSPD	conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CNFPT	centre national de la fonction publique territoriale
CSP	circonscription de sécurité publique
CSUL	centre de supervision urbaine de Lyon
CTP	comité technique paritaire
CUCS	contrat urbain de cohésion sociale
DDSP	direction départementale de la sécurité publique
DP	délinquance de proximité (idem DVP)
DVP	délinquance de voie publique
ERIS	équipe régionale d'intervention et de sécurité (administration pénitentiaire)
ETP	équivalent temps plein
FIPD	fonds interministériel de prévention de la délinquance
GLTD	groupe local de traitement de la délinquance
GOM	groupe opérationnel mobile
GPV	gestion des procès verbaux (ville de Lyon)
MICASEP	mission de coordination des actions de sécurité et de prévention (ville de Lyon)
MJD	maison de la justice et du droit
OMP	officier du ministère public
OPJ	officier de police judiciaire
PJJ	protection judiciaire de la jeunesse
PV	procès verbal
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SGAP	secrétariat général de l'administration de la police (nationale)
SPIP	service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGI	tribunal de grande instance
TIG	travaux d'intérêt général
UCS	unité de contrôle du stationnement
UMI	unité mobile d'intervention